



Conseil d'agglomération SICOVAL

Conseil de Communauté

Compte-rendu  
9 avril 2018- 20 h 00

L'an deux mille dix huit, le neuf avril

Les membres du Conseil de communauté, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de des séances, à 20 h 00, sous la présidence de Jacques OBERTI.

**Date de convocation** : le 3 avril 2018

**Etaient présents** :

Jacques OBERTI - Gérard BOLET - Arnaud LAFON - Christophe LUBAC - Michèle GARRIGUES - Pierre LATTARD - Bruno MOGICATO - Bruno CAUBET - Bernadette SANMARTIN - Bernard DUQUESNOY - Jean-françois ROUSSEL - Georges SALEIL - Laurent FOREST - Claudia FAIVRE - Béatrix HEBRARD DE VEYRINAS - Alain SERIEYS - Pablo ARCE - Henri AREVALO - Patrice ARSEGUEL - François AUMONIER - Irène BACLE - Sylvie BORIES - Patrice BROT - Roselyne BROUSSAL - Jacques CHARRIE - Jean CHEVALIER - Marie-Pierre DOSTE - Claude DUCERT - Roselyne FEYT - André FOURNIE - Christine MARTINEZ - Christian HUGUES - Michel INTRAND - Frédéric LEGAY - Michel LEGOURD - Divine NSIMBA LUMPUNI - Denis LOUBET - Joël MIELLET - Georges RAVOIRE - Patrick LEMARIE - Patrice ROBERT - Pierre-Yves SCHANEN - Claudette SICHU - Danielle SUBIELA - Marc TONDRIAUX - François-Régis VALETTE - Mireille ARNOULT - Sylvère VIE - Mireille GARCIA

**Absents excusés** :

Christine GALVANI - René BAUDOIN - Didier BELAIR - Maryse CABAU - Eric BORRA - Pierre MULLER - Marie-Ange SCANO

**Pouvoirs** :

Françoise EMERY a donné pouvoir à Henri AREVALO - Laurent CHERUBIN a donné pouvoir à Claude DUCERT - Catherine GAVEN a donné pouvoir à Roselyne FEYT - Karine ROVIRA a donné pouvoir à Bernadette SANMARTIN - Laurent CLABE NAVARRE a donné pouvoir à Pierre LATTARD - Jean-Pierre HARDY a donné pouvoir à Gérard BOLET - Dominique SANGAY a donné pouvoir à Bruno CAUBET - Jean-Daniel MARTY a donné pouvoir à François AUMONIER - Véronique MAUMY a donné pouvoir à Patrick LEMARIE - Marie-Thérèse MAURO a donné pouvoir à Béatrix HEBRARD DE VEYRINAS - Patrick PARIS a donné pouvoir à Arnaud LAFON - Jacques SEGERIC a donné pouvoir à Jacques OBERTI

Secrétaire de séance : Irène BACLE

**Nombre de membres :**      **En Exercice : 68**      **Présents : 49**      **Votants : 61**

## Ordre du jour du 9 avril 2018

### Table des matières

<u>DAF / Finances</u>	
<u>1 - Affectation anticipée des résultats 2017.....</u>	<u>4</u>
<u>Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9 ème vice-président.....</u>	<u>4</u>
<u>DAF / Finances</u>	
<u>2 - Modification délibération durée d'amortissement.....</u>	<u>8</u>
<u>Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9 ème vice-président.....</u>	<u>8</u>
<u>DAF / Finances</u>	
<u>3 - Fiscalité 2018 - Vote des taux.....</u>	<u>9</u>
<u>Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9 ème vice-président.....</u>	<u>9</u>
<u>DAF / Finances</u>	
<u>4 - Répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire entre les communes membres pour 2018.....</u>	<u>11</u>
<u>Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9 ème vice-président.....</u>	<u>11</u>
<u>DAF / Finances</u>	
<u>5 - Modification et versement de l'Attribution de Compensation 2018.....</u>	<u>14</u>
<u>Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9 ème vice-président.....</u>	<u>14</u>
<u>DAF / Finances</u>	
<u>6 - Vote des budgets primitifs.....</u>	<u>16</u>
<u>Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9 ème vice-président.....</u>	<u>16</u>
<u>DRH / Ressources humaines</u>	
<u>7 - Modification du tableau des effectifs - Tableau général.....</u>	<u>19</u>
<u>Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6ème Vice-Président.....</u>	<u>19</u>
<u>DAF / Finances</u>	
<u>8 - Budget Prévisionnel 2018 Halte-Répit.....</u>	<u>27</u>
<u>Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9 ème vice-président.....</u>	<u>27</u>
<u>DAF / Finances</u>	
<u>9 - Compte de gestion des budgets Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile et Service de Soins Infirmiers A Domicile.....</u>	<u>29</u>
<u>Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9 ème vice-président.....</u>	<u>29</u>
<u>DAF / Finances</u>	
<u>10 - Compte Administratif 2017 des budgets Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile et Service de Soins Infirmiers A Domicile.....</u>	<u>31</u>
<u>Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9 ème vice-président.....</u>	<u>31</u>
<u>DEP / Gestion du domaine public</u>	
<u>11 - Zonage Assainissement Péchabou.....</u>	<u>43</u>
<u>Rapporteur : Michèle GARRIGUES, 4ème Vice-Présidente.....</u>	<u>43</u>
<u>DEP / Gestion du domaine public</u>	
<u>12 - Zonage Assainissement Goyrans.....</u>	<u>44</u>
<u>Rapporteur : Michèle GARRIGUES, 4ème Vice-Présidente.....</u>	<u>44</u>
<u>DEP / Gestion du domaine public</u>	
<u>13 - Zonage Assainissement Vigoulet-Auzil.....</u>	<u>45</u>
<u>Rapporteur : Michèle GARRIGUES, 4ème Vice-Présidente.....</u>	<u>45</u>
<u>DEP / Espaces naturels et paysagers</u>	
<u>14 - Convention de mise à disposition de service pour l'entretien des espaces verts des réservoirs SICOVAL/RESEAU 31.....</u>	<u>46</u>
<u>Rapporteur : Laurent FOREST, 13ème Vice-Président.....</u>	<u>46</u>

<u>DAUH / Ecologie territoriale</u>	
15 - Rapport sur la situation en matière de Développement Durable.....	47
Rapporteur : Gérard BOLET, 1er Vice-Président.....	47
<u>DAUH / Transports et déplacements</u>	
16 - Convention de partenariat entre Tisséo Collectivités et le Sicoval relative au suivi du Plan de Mobilité interne incluant le covoiturage.....	48
Rapporteur : Gérard BOLET, 1er Vice-Président.....	48
<u>DAUH / Ecologie territoriale</u>	
17 - Renouveau du marché de fourniture d'électricité.....	48
Rapporteur : Gérard BOLET, 1er Vice-Président.....	48
<u>DAUH / Foncier</u>	
18 - Baziège vente du terrain "Bordeblanche".....	49
Rapporteur : Christophe LUBAC, 3ème Vice-Président.....	49
<u>DAUH / Foncier</u>	
19 - AYGUESVIVES - Extension Labal Prioul - Société LIDL - Cession lot A.....	50
Rapporteur : Christophe LUBAC, 3ème Vice-Président.....	51
<u>DAUH / Foncier</u>	
20 - DEYME - Parc d'activités des Monges - Vente de terrain à la société EXYDIA.....	52
Rapporteur : Christophe LUBAC, 3ème Vice-Président.....	52
<u>DRH / Ressources humaines</u>	
21 - Suppressions de postes.....	53
Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6ème Vice-Président.....	53
<u>DRH / Ressources humaines</u>	
22 - Modification du tableau des effectifs - Avancements de grade (Effectif constant).....	54
Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6ème Vice-Président.....	54
<u>DRH / Ressources humaines</u>	
23 - Modification du tableau des effectifs - emplois.....	56
Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6ème Vice-Président.....	56
<u>DRH / Ressources humaines</u>	
24 - Subvention à l'Association du Personnel du Sicoval.....	57
Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6ème Vice-Président.....	57
<u>DEP / Eau et assainissement</u>	
25 - Convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial établie avec les Voies Navigables de France n° 81331800007.....	57
Rapporteur : Michèle GARRIGUES, 4ème Vice-Présidente.....	57
<u>DAF / Administration générale</u>	
26 - Désignation de représentant à la Commission Consultative des Services Publics Locaux - Modification de membres de la CCSPL.....	58
Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval.....	58
<u>DAF / Finances</u>	
27 - Délibération subvention exceptionnelle du budget principal au budget annexe réseau de chaleur.....	59
Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9 ème vice-président.....	60
<u>DAF / Administration générale</u>	
28 - Contrat Régional Unique - Programme opérationnel 2017 -Projet de réhabilitation de la piscine Alex Jany - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Ramonville - complément à la délibération S201712046.....	60
Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval.....	60

- **Présentation du bilan de la politique achat**

**Bernard Duquesnoy rappelle qu'une démarche d'optimisation des achats a été mise en œuvre dans le cadre du plan de rationalisation du Sicoval. Les achats publics représentent un tiers du budget et 28 millions d'euros.**

**Les 4 actions principales sont présentées :**

- **Définition d'une politique achat**
- **Adoption d'une gouvernance spécifique**
- **Redéfinition des missions du service commande publique**
- **La performance des achats**

**Environ 8% d'économies ont été réalisées et les perspectives 2018 sont d'atteindre une performance de 2,8 % sur les marchés conclus. Une amélioration des délais de passation des marchés est envisagée.**

**Le cabinet Oveus qui a accompagné le Sicoval dans cette démarche a permis un gain net de 4 millions d'euros : 5 millions euros ont été économisés pour une rémunération totale du cabinet de 800 000 euros (20% des économies).**

**Christian Hugues se demande si on n'aurait pas dû négocier un forfait plutôt qu'un pourcentage.**

**Il est précisé que le cabinet a été présent 2 à 3 jours par mois pendant 2 ans.**

**Jacques Oberti indique que cet accompagnement par un cabinet se pratique régulièrement et Oveus a été choisi collectivement par le groupe achat. Le cabinet n'a pas limité son travail à son temps de présence au Sicoval.**

**Alain Serieys indique que la pratique de cost killer est fréquente dans le privé. Ces entreprises ont une technicité très importante.**

**François Aumonier souligne qu'Oveus a permis de structurer les pratiques de travail du Groupe achat.**

**Jacques Oberti pense que cela a permis une démystification de la procédure achat avec une collaboration poussée et productive entre les acheteurs et les services. Le Sicoval se donne des marges de manœuvre et l'accompagnement a été bénéfique.**

- **Compte-rendu du 5 mars 2018**

**Approbation.**

**DAF / Finances**

**1 - Affectation anticipée des résultats 2017**

*Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9<sup>ème</sup> vice-président*

L'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur

constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif. L'article L. 2311-5 du code général des collectivités territoriales permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2017 (établis par l'ordonnateur),
- et soit d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution des budgets 2017 (produits et visés par le comptable).

Il est proposé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, de constater et d'approuver les résultats de l'exercice 2017 :

### **Budget principal**

<b>Section de fonctionnement</b>	
A) Résultat de l'exercice 2017	711 586,37
B) Résultat reporté 2016	1 390 761,14
C) Résultat à affecter = A+B	2 102 347,51

<b>Section d'investissement</b>	
D) Résultat de l'exercice 2017	-1 278 521,43
E) Résultat reporté 2016	5 359 111,35
F) Résultat à affecter = D+E (hors restes à réaliser)	4 080 589,92
G) Restes à réaliser	392 249,23
H) Résultat à affecter = F+G	4 472 839,15

<b>Prévision d'affectation</b>	
Report d'investissement (R 001)	4 080 589,92
Affectation en réserve d'investissement (1068)	-
Report de fonctionnement (R 002)	2 102 347,51

## Budget Pépinières

<b>Section de fonctionnement</b>	
A) Résultat de l'exercice 2017	-
B) Résultat reporté 2016	-
C) Résultat à affecter = A+B	-

<b>Section d'investissement</b>	
D) Résultat de l'exercice 2017	215 474,94
E) Résultat reporté 2016	597 336,58
F) Résultat à affecter = D+E (hors restes à réaliser)	812 811,52
G) Restes à réaliser	-617 260,69
H) Résultat à affecter = F+G	195 550,83

<b>Prévision d'affectation</b>	
Report d'investissement (R 001)	812 811,52
Affectation en réserve d'investissement (1068)	-
Report de fonctionnement (R 002)	-

## Budget Assainissement

<b>Section de fonctionnement</b>	
A) Résultat de l'exercice 2017	155 697,54
B) Résultat reporté 2016	879 673,34
C) Résultat à affecter = A+B	1 035 370,88

<b>Section d'investissement</b>	
D) Résultat de l'exercice 2017	-2 674 812,52
E) Résultat reporté 2016	5 513 884,82
F) Résultat à affecter = D+E (hors restes à réaliser)	2 839 072,30
G) Restes à réaliser	73 334,22
H) Résultat à affecter = F+G	2 912 406,52

<b>Prévision d'affectation</b>	
Report d'investissement (R 001)	2 839 072,30
Affectation en réserve d'investissement (1068)	-
Report de fonctionnement (R 002)	1 035 370,88

## Budget Eau

<b>Section de fonctionnement</b>	
A) Résultat de l'exercice 2017	205 291,01
B) Résultat reporté 2016	1 692 458,64
C) Résultat à affecter = A+B	1 897 749,65

<b>Section d'investissement</b>	
D) Résultat de l'exercice 2017	1 357 962,86
E) Résultat reporté 2016	-1 271 549,42
F) Résultat à affecter = D+E (hors restes à réaliser)	86 413,44
G) Restes à réaliser	-289 400,50
H) Résultat à affecter = F+G	-202 987,06

<b>Prévision d'affectation</b>	
Report d'investissement (R 001)	86 413,44
Affectation en réserve d'investissement (1068)	202 987,06
Report de fonctionnement (R 002)	1 694 762,59

## Budget Déchets

<b>Section de fonctionnement</b>	
A) Résultat de l'exercice 2017	-27 229,09
B) Résultat reporté 2016	1 202 367,81
C) Résultat à affecter = A+B	1 175 138,72

<b>Section d'investissement</b>	
D) Résultat de l'exercice 2017	300 007,39
E) Résultat reporté 2016	1 678 496,45
F) Résultat à affecter = D+E (hors restes à réaliser)	1 978 503,84
G) Restes à réaliser	-77 619,29
H) Résultat à affecter = F+G	1 900 884,55

<b>Prévision d'affectation</b>	
Report d'investissement (R 001)	1 978 503,84
Affectation en réserve d'investissement (1068)	-
Report de fonctionnement (R 002)	1 175 138,72

## Budget Centre des Congrès Diagora

Section de fonctionnement	
A) Résultat de l'exercice 2017	305 490,82
B) Résultat reporté 2016	2 234,20
C) Résultat à affecter = A+B	307 725,02

Section d'investissement	
D) Résultat de l'exercice 2017	31 151,25
E) Résultat reporté 2016	- 291 415,48
F) Résultat à affecter = D+E (hors restes à réaliser)	- 260 264,23
G) Restes à réaliser	- 38 313,50
H) Résultat à affecter = F+G	- 298 577,73

Prévision d'affectation	
Report d'investissement (D 001)	260 264,23
Affectation en réserve d'investissement (1068)	298 577,73
Report de fonctionnement (R 002)	9 147,29

## Budget Réseau de chaleur

Section de fonctionnement	
A) Résultat de l'exercice 2017	-44 269,07
B) Résultat reporté 2016	-
C) Résultat à affecter = A+B	-44 269,07

Section d'investissement	
D) Résultat de l'exercice 2017	810 399,86
E) Résultat reporté 2016	-817 422,70
F) Résultat à affecter = D+E (hors restes à réaliser)	-7 022,84
G) Restes à réaliser	-2 705,47
H) Résultat à affecter = F+G	-9 728,31

Prévision d'affectation	
Report d'investissement (D 001)	7 022,84
Affectation en réserve d'investissement (1068)	-
Report de fonctionnement (D 002)	44 269,07



Si les comptes administratifs font apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise des résultats dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote des comptes administratifs et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2018.

L'ensemble de ces montants seront inscrit dans les budgets primitifs 2018, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive des résultats devra intervenir après le vote des comptes administratifs 2017.

Il est proposé :

- de reprendre par anticipation le résultat 2017 et la prévision d'affectation sur 2018 tel que présenté dans les états ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité.**

## **DAF / Finances**

### **2 - Modification délibération durée d'amortissement**

*Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9 ème vice-président*

Dans la délibération n°2014-10-07 du 06 octobre 2014 « amortissement des immobilisations » une erreur a été commise sur la durée d'amortissement proposée sur la nature comptable c/2153 « Installations et réseaux de chaleur » qui était de 15 ans.

Il est proposé de corriger cette erreur comme suit :

Installations et réseaux de chaleur	c/2153	50 ans
-------------------------------------	--------	--------

Il est également proposé de faire un constat rétroactif des amortissements sur 50 ans, depuis 2014, sur la nature c/2153 du budget Réseau chaleur pour annuler et remplacer la durée initialement prévue dans la délibération n°2014-10-07 du 06 octobre 2014 « amortissement des immobilisations ».

Les autres durées d'amortissement citées dans la délibération n°2014-10-07 du 06 octobre 2014 « amortissement des immobilisations » restent applicables en l'état.

Il est proposé :

- d'approuver la durée d'amortissement de 50 ans pour la nature comptable 2153

**Michel Legourd se demande si on ne passe pas d'un extrême à l'autre en passant d'une durée d'amortissement de 10 à 50 ans.**

**Bernard Duquesnoy indique qu'il s'agit de l'amortissement du réseau et la durée classique est entre 40 et 50 ans. Il s'agit des canalisations uniquement.**

**Christian Hugues se demande si les services de l'Etat n'ont pas indiqué une fourchette dans leurs préconisations.**

**Adopté à l'unanimité.**

## DAF / Finances

### **3 - Fiscalité 2018 - Vote des taux**

Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9 ème vice-président

#### **Objet : Fiscalité 2018 - Vote des taux**

Monsieur le Président expose à l'Assemblée :

Chaque année, le Conseil de communauté doit se prononcer sur le niveau de taux de quatre des principales taxes composant les ressources du Sicoval à savoir :

- **La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE),**
- **La Taxe d'Habitation (TH)**
- **La Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB)**
- La Taxe Foncière sur les propriétés Non-Bâties (TFNB)

Conformément au rapport d'orientation budgétaire du Conseil de Communauté du 5 mars 2018 et en cohérence avec le budget primitif proposé, une augmentation du niveau des taux appliqués en 2017 est proposée à hauteur de :

- 1.5% sur la Taxe d'Habitation (TH), Taxe foncière (TFB) et le Foncier Non Bâti (TFNB).
- 1.10% sur la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

	Rappel produits 2017	Taux 2017	Bases prévisionnelles 2018 (estimées)	Produits 2018 à taux constant	Taux proposés 2018	Progression des taux	Produits estimés 2018	Produits estimés supplémentaires attendus	EFFET TAUX ESTIME
CFE	11 953 485	34,55%	35 760 122	12 355 122	34,93%	1,10%	12 491 011	135 888	131 471
TH	11 373 036	10,97%	105 519 476	11 575 487	11,13%	1,50%	11 749 119	173 638	170 627
TFB	9 253 910	9,37%	100 973 293	9 461 198	9,51%	1,50%	9 603 116	141 918	138 809
TFNB	41 618	4,93%	854 646	42 134	5,00%	1,50%	42 766	632	624
<b>Total</b>	<b>32 622 049</b>			<b>33 433 940</b>			<b>33 886 011</b>	<b>452 076</b>	<b>441 531</b>

Compte tenu du taux maximum de droit commun pour la CFE 2018 qui est identique à celui de 2017, soit 34.55%, il est nécessaire d'utiliser le taux capitalisé en 2017 à hauteur de 0.38 point pour la détermination du taux de CFE 2018 qui s'établirait à 34.93%.

Par ailleurs, dans le cadre du financement de l'arrivée du métro sur ENOVA LABEGE dont la participation financière est portée à 7,7 M€ à horizon 2030, il est proposé d'augmenter les impôts ménages à hauteur de 1.5% sur la TH, la TF et la TFNB pour un produit supplémentaire estimé à 452 076 €.

Il est proposé :

- D'utiliser le taux de Cotisation foncière des entreprises capitalisé en 2017 à hauteur de 0,38 point.
- D'appliquer en 2018 les taux de fiscalité suivants :
  - Cotisation foncière des entreprises : 34,93 %
  - Taxe d'habitation : 11,13%
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 9,51%
  - Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 5,00%

**Jacques Oberti rappelle que l'estimation de hausse du coût des services publics est de**

1.6%. L'an dernier l'effort avait été uniquement sur le foncier bâti sans augmentation sur le Foncier Non Bâti ou la Taxe d'Habitation. La Taxe d'Habitation va être dégrévée mais les modalités sont difficiles à évaluer notamment du fait des abattements.

La hausse de la fiscalité doit permettre d'augmenter la contribution à Tisséo en mettant de côté aujourd'hui l'argent nécessaire. La somme sera sanctuarisée et utilisée pour de l'autofinancement. La zone Enova rapportera de l'argent. La fiscalité de Labège et Ramonville viendra également abonder. L'appel à l'impôt ne sera alors plus nécessaire. Il s'agit de prévoir une augmentation constante et progressive.

Claudia Faivre indique que les exemples fournis pour illustrer la hausse du foncier ou de la taxe d'habitation ne paraissent pas réalistes. Par exemple sur le foncier il faudrait multiplier par 10.

Arnaud Lafon indique qu'il aurait été utile de préciser l'existence d'une revalorisation locative à 1,5% environ.

Jacques Oberti indique que les abattements complexifient et précise qu'il s'agit de la part Sicoval qui est présentée uniquement et non pas la totalité.

Jacques Charrié trouve que ces augmentations sont extrêmement importantes ; il rappelle que les services à la personne ont été financés en augmentant la fiscalité. Les communes font face aujourd'hui à une baisse de la DGF, et maintenant de la DSC. Se sont ajoutées les compétences comme l'instruction du droit des sols qu'il a fallu financer. Pour toutes ces raisons, il ne votera pas cette augmentation.

Jacques Oberti rappelle que la hausse de 1.5% ne s'applique qu'à la part intercommunale, soit moins de 1% sur l'impôt global. Cela n'empêche pas les communes d'augmenter leur fiscalité.

Frederic Legay pense qu'au regard des économies réalisées par la politique achat, il aurait été possible d'éviter la hausse de la fiscalité.

Jacques Oberti indique que le Sicoval a réalisé un effort très important. La DGF a baissé de 4 millions d'euros. La politique achat n'a pas suffi mais a participé au redressement des comptes du Sicoval ce qui a permis de dégager un excédent en 2017. Sursoir voudrait dire demander un effort deux fois plus important l'année suivante. Il s'agit d'envisager la hausse progressive jusqu'à ce que le développement économique donne des retombées.

Roselyne Feyt se demande si les sommes sanctuarisées se cumulent.

Jacques Oberti répond positivement. Les sommes permettent un autofinancement sur des investissements avant que Tisséo n'appelle la contribution.

Arnaud Lafon pense que la hausse de la fiscalité est un mal nécessaire pour permettre la continuité au niveau du développement économique. Il faut permettre la création de richesses pour pouvoir la partager ensuite via la DSC.

Jacques Oberti indique que l'augmentation va être investie pour améliorer les équipements du territoire notamment sur l'isolation, l'accessibilité ou les modes actifs. Par ailleurs, la hausse de +1.5% sur les 3 taxes n'aura un impact que de quelques euros pour les ménages dégrévés.

Adopté par 54 voix Pour, 5 Contre, 3 Abstentions.

## DAF / Finances

### **4 - Répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire entre les communes membres pour 2018**

Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9<sup>ème</sup> vice-président

La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) en 2015 s'élevait à 4 247 899 €. Deux diminutions de 500 000 € en 2016 et 340 000 € en 2017 ont été approuvées par délibération du Conseil de Communauté du 15 mars 2016 portant le montant de l'enveloppe total de la DSC 2017 à 3 407 899€. En 2018, l'enveloppe globale de la DSC augmente de 5 000 € pour procéder au versement d'une compensation dans le cadre du transfert de compétence des aires d'accueil des gens du voyage conformément à la délibération numéro S201712016.

La modification de la DSC s'articule autour deux axes :

#### **1. Garantir le dispositif de péréquation des SAP**

Ce dispositif ne sera pas soumis aux variations de la DSC pour cette année.

#### **2. Réactiver progressivement les critères de répartition**

◇ Les critères de répartition de la DSC figés depuis 2005 jusqu'à 2016 étaient les suivants :

- Le nombre d'habitants, pondéré à 25 %,
- Le nombre d'élèves, pondéré à 35 %,
- Le nombre de logements sociaux, pondéré à 20 %,
- L'harmonisation, pondérée à 20 %,

En 2016, la pondération des critères a été modifiée de la manière suivante :

- Le nombre d'habitants, pondéré à 25 %,
- La population de 3 à 11 ans, pondérée à 20 %,
- Le nombre de logements sociaux, pondéré à 35 %,
- L'harmonisation, pondérée à 20 %,

◇ Le mode de calcul du critère harmonisation reste inchangé :

Harmonisation =  $(1 + (PFM - PF/PFM)) * EF * \text{Strate de population}$

PFM : Moyenne du potentiel fiscal par habitant

EF : Effort fiscal plafonné à 1.25

Strate de population : 1 000 si la population est inférieure à 1 000 habitants, 2 000 si la population est supérieure ou égale à 1 000 et inférieure à 2 000, 4 000 si la population est supérieure ou égale à 4 000.

◇ L'application des critères pour 2018 a été modifiée comme suit :

- 50 % du montant de la DSC **avec** application des critères,
- 50 % du montant de la DSC **sans** application des critères,

A l'issue d'un débat en bureau du 13 mars 2017, il a été proposé d'ajouter un amortisseur pour qu'aucune ville du SICOVAL n'ait sa DSC 2018 qui baisse de plus de 10% par rapport à 2017. Cette compensation a été évaluée à 5 834€ répartie sur quatre communes.

Il est proposé que cette somme soit financée par les huit communes, qui ont une DSC 2018 qui

augmente par rapport à 2017, au prorata de leur pourcentage de gain.

Les sources utilisées sont les dernières données INSEE connues pour le nombre d'habitants et la population, les fiches critères DGF n-1 pour le potentiel fiscal et l'effort fiscal, et le fichier RPLS (Recensement du Parc Locatif des bailleurs Sociaux) de la DREAL pour les logements sociaux.

Ces critères font l'objet d'une réactualisation chaque année.

Le tableau en annexe montre le résultat de la nouvelle répartition de la DSC pour 2018 avec les modifications précédemment évoquées.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le montant global de la DSC 2018 fixé à 3 412 899€.
- d'approuver la répartition par commune de la DSC telle qu'elle apparaît en annexe.
- de verser aux communes par douzième le montant de la DSC 2018.

**Jacques Oberti pense qu'il ne faut pas arrêter le processus démarré en 2016 qui réintroduit des critères prenant en compte l'augmentation de la population et des logements sociaux. Il faut récompenser les communes qui ont joué le jeu sur ces critères. Il est rappelé qu'il y a un décalage de deux ans entre la réalité et les chiffres pris en compte. Par ailleurs ce sont des valeurs absolues prises en compte aujourd'hui alors qu'il faudrait prendre en compte des valeurs relatives. Il ne faut pas geler sinon la dynamique sera stoppée et les critères ne seront plus modifiés.**

**L'application à 60% des critères en 2018 (envisagée par la délibération de 2017) posait problème à certaines communes dont la DSC représente une part très importante des recettes comparée à celle la fiscalité des ménages. Il est donc proposé d'introduire les critères à hauteur de 50% avec un effet amortisseur pour limiter la perte des communes. Cet « amortisseur » est financé sur la part que certaines communes gagnent par rapport à 2017.**

**En l'absence de vote favorable à cette proposition c'est l'application pleine et entière des critères qui s'applique à 100% au vu de la délibération de 2016.**

**La DSC est complexe. Elle amalgame 2 principes :**

- 1. L'application des critères (50%)**
- 2. La moitié de la valeur correspondant au gel.**

**Une partie de la DSC est la compensation des communes au moment du transfert des services à la personne. Il s'agit d'une règle de compensation. Les communes, par le transfert de fiscalité, qui perdaient sur leur budget, ont été entièrement compensées par les communes qui gagnaient par ce transfert. Et cela compte pour une grande partie dans le calcul de la DSC. C'est une règle de compensation qui n'a rien à voir avec les critères. La DSC intègre cette compensation chaque année. Donc il est faux de dire que des communes ont perdu lors du transfert des services à la personne. Certaines ont gagné, et sur ce gain un prélèvement solidaire a été fait pour les communes qui auraient dû perdre. Donc aucune commune n'a perdu au moment du transfert des services à la personne.**

**François Aumonier est étonné car en commission finances il avait été dit que la majorité des membres était favorable à une pause sur la DSC.**

**Jacques Oberti pense que si on gèle, on n'appliquera plus les critères et les communes volontaires sur l'accueil de population et la mixité des logements ne se verront pas récompensées. Le gel est destructeur. En 2016 la progressivité a été actée.**

Jacques Charrié trouve qu'au niveau des logements sociaux, les communes rurales ne peuvent pas lutter contre les grandes communes.

Jacques Oberti pense effectivement qu'il faut revoir les critères mais il faut poursuivre l'application des critères en atténuant les effets.

François Régis Valette pense qu'il est juste de dire qu'il est difficile pour certaines communes de créer des logements. Mais les communes de moins de 1000 habitants ont une forme de compensation car la formule de calcul fait comme si elle avait 1000 habitants. Par ailleurs il n'est pas tout à fait vrai de dire que les communes n'ont pas perdu dans le transfert des services à la personne. Depuis 2006, la DSC était gelée pour financer les services communs. Concernant le nombre de logements sociaux pour les communes de +3500 habitants, pour le respect de la loi SRU, ce sont les chiffres de la DDT qui sont pris en compte après envoi aux communes pour vérification. Il souhaite que l'on prenne en compte ces chiffres-là. Les 5 communes SRU représentent 80% des logements sociaux de l'ensemble du territoire. Il ne faut pas prendre le chiffre du RPLS qui est inexact et comporte des erreurs. De plus il faut prendre en compte au moins partiellement les logements étudiants dont les communes garantissent les emprunts pour les constructions. Il ne votera pas la DSC en l'état. Il demande le report pour la prise en compte des logements selon les chiffres de la DDT et la prise en compte des logements sociaux étudiants même partiellement.

Jacques Oberti indique que ces sujets-là ont été traités et débattus en bureau et dans le cadre du pacte financier et fiscal. Le logement social étudiant ne sera pas pris en compte car il est inéquitable.

François Régis Valette demande le montant de la DSC par habitant.

Jacques Oberti rappelle que la DSC est composée de plusieurs éléments : l'application des critères et une partie n'a pas de sens en ratio par habitant car elle est liée au transfert des services à la personne. Pour terminer, il est indiqué que les critères actuels (sauf effort fiscal) favorisent une approche quantitative, il faudrait pouvoir prendre en compte une notion relative d'effort. Il est proposé une prise en compte à 50% en s'engageant à revoir la formule tout en gardant un amortisseur.

Patrice Robert estime que dans tous les critères de calcul de la DSC, il y a un critère qualitatif qui paraît important qui a été évoqué dans le cadre de la politique tourisme, c'est la qualité de nos paysages.

Cette qualité là a un impact en termes de construction de l'urbanisme au sens où l'on va parfois être obligés de limiter la consommation de terres agricoles et prendre en compte l'impossibilité à jouer sur les zones naturelles. Tout cela a un impact important en termes de capacité derrière ; non seulement parce qu'on est mal placés et que l'on n'a pas de transport comme le disait Jacques Charrié mais aussi parce que l'on ne va pas pouvoir faire évoluer la démographie au niveau où on le souhaiterait et cet impact là n'est absolument pas pris en compte.

Or ce critère est assez fondamental parce qu'il introduit une démarche que l'on pourrait qualifier de « double peine ». A savoir, on n'a pas de capacité à accroître notre potentiel démographique et donc à accroître tous les éléments qui sont pris en compte dans les critères. Et tout à la fois on se retrouve pénalisés par le fait que les dotations du Sicoval, quel que soit ce qu'on a pu dire dessus auquel je participe, sont quand même un élément important dans des budgets qui sont parfois très contraints. Ce système qui est ressenti comme une « double peine », il faudrait l'intégrer dans le futur.

**Jacques Oberti met le point au vote en 2 temps :**

- **Concernant le montant global de la DSC : adopté à l'unanimité.**
- **Concernant la répartition de la DSC : adopté avec 46 pour, 2 contre et 14 abstentions.**

## **DAF / Finances**

### **5 - Modification et versement de l'Attribution de Compensation 2018**

*Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9<sup>ème</sup> vice-président*

#### **Contexte**

Le produit de la fiscalité perçu par le Sicoval est partiellement reversé aux communes sous forme d'Attribution de Compensation (AC) (et de Dotation de solidarité Communautaire - DSC) par douzième dès le mois de janvier. Ce versement par douzième nécessite une délibération du Conseil de Communauté autorisant le Trésorier à réaliser ces opérations.

#### **Calcul des AC 2018 :**

Les AC présentées en annexe 1 au titre de l'année 2018 correspondent aux AC de 2011, auxquelles sont retranchés :

- le coût des services communs constaté en 2017 (délibération du 12 décembre 2011). Ce prélèvement sur AC concerne les communes d'Auzeville, Castanet-Tolosan, Deyme, Labège, Lauzerville, Montlaur, Pechabou, Vieille-Toulouse.
- la régularisation des participations des communes du SIVOS, à la charge des communes membres déduction faite de la part sur les investissements à réaliser sur la compétence petite enfance,
- la retenue relative au transfert de la compétence voirie et stationnement d'intérêt communautaire (délibérations du 4 septembre 2012 et du 5 novembre 2012) et qui fait l'objet des modifications décrite ci-après,
- la retenue relative au service commun d'autorisation du droit des sols.
- la charge nette globale issue du transfert de compétence de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de 130 501.15 € soit 1 611.13 € par place (en référence à la délibération S201712016). Les communes concernées sont Auzeville-Tolosane, Castanet-Tolosan, Escalquens, Labège et Ramonville. Elles totalisent 81 places.

Par ailleurs, en ce qui concerne la participation des trois communes du Sicoval concernées par le financement du budget annexe « Equipements Intercommunaux » celle-ci est également prélevée sur les versements mensuels d'AC et de DSC.

#### **Compétence Voirie : modification des AC « voirie » 2018**

Le conseil de communauté du 4 janvier 2016, a adopté le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) relatif à la compétence voirie. A ce titre, il a validé le principe de définition des enveloppes communales et leur mode de financement par retenue sur l'AC.

Le tableau ci-joint annexe 2 détermine le montant de la retenue sur AC à partir du choix réalisé par chacune des communes sur le montant des enveloppes pour la période 2016-2018 et sur le mode de financement de l'investissement. Le montant de la retenue sur AC tient également compte de la régularisation des périodes 2012-2014 et 2015

Sur proposition du Comité de Pilotage du Pacte Financier et Fiscal du 15 novembre 2016 et après

avis favorable de la commission finances du 19 janvier 2017, une modification a été apportée sur le financement de la voirie fonctionnement en 2017. En effet, l'ensemble des membres a adhéré au transfert définitif du fonctionnement de la voirie à partir du 01 janvier 2017. C'est le Sicoval qui, après concertation avec les communes, définit et exécute un plan pluriannuel d'entretien de la voirie sur l'ensemble du territoire. Le principe acté a fait l'objet d'une proposition qui tient compte à la fois du linéaire de voirie et de la fréquentation de voies.

- **Linéaire** : basé sur le diagnostic voirie réalisé par le Sicoval
- **Fréquentation des voies** : répartie en 3 catégories sur lesquelles est appliqué un coefficient de pondération.
  - o Catégorie 1 (urbaine) : 3
  - o Catégorie 2 (campagne) : 2
  - o Catégorie 3 (rase-campagne) : 1

Par conséquent, la retenue voirie fonctionnement tient compte uniquement du nouveau coût (selon les critères ci-dessus). En 2018, ce coût est ajusté du tiers prélevé en 2016 et de la régularisation de la consommation réelle 2016.

#### **Financement des travaux voirie par fonds de concours**

Dans le cas où une commune consommerait la totalité de son enveloppe avant la fin de la période (dépassement d'enveloppe travaux), le Sicoval permet le financement de ce **dépassement** par un fonds de concours. Ce montant sera déduit de la retenue voirie.

Il est proposé :

- d'approuver les nouveaux montants des enveloppes voirie et des retenues sur AC correspondantes tels qu'ils apparaissent en annexe 2 ;
- d'approuver les montants des AC 2018 tels qu'ils apparaissent en annexe 1 ;
- de verser aux communes par douzième le montant de l'attribution de compensation 2018 (cf. annexe 1) ;
- de prélever de ce versement la participation au budget Equipements Intercommunaux pour les trois communes concernées ;
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Jacques Oberti indique que l'AC sera revue pour reconsidérer la prise en compte du fauchage et du balayage. La CLECT gens du voyage doit s'appuyer in fine sur des comptes entièrement clarifiés issus de Manéo. Malgré tout, comme pour la DSC, il faut voter avant le budget l'enveloppe de l'AC et la répartition. Jacques Oberti met le point au vote en 2 temps :**

- **Concernant le montant global de l'AC : adopté à l'unanimité.**
- **Concernant la répartition de l'AC : adopté avec 58 pour, 0 contre et 4 abstentions.**

#### **DAF / Finances**

##### **6 - Vote des budgets primitifs**

*Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9<sup>ème</sup> vice-président*

Conformément aux dispositions des articles L.1612-2 et L.2312-2 du code général des collectivités territoriales, et aux instructions budgétaires M49, M4 et M14, il est proposé au



conseil communautaire de voter, dans une même séance, le budget primitif du budget général ainsi que ceux des neuf budgets qui lui sont annexés (hors budgets S.A.A.D. et S.S.I.A.D. soumis à la réglementation de la nomenclature M22).

Conformément aux orientations budgétaires débattues lors de la séance du 5 mars 2018, les budgets primitifs sont proposés à l'équilibre pour l'exercice 2018, détaillés dans le tableau joint en annexe, avec reprises anticipées des résultats 2017 pour tous les budgets sauf les budgets ZAC et intercommunalités.

### **Le budget principal**

Comme l'indiquait le rapport d'orientations budgétaires, la collectivité qui souhaite s'inscrire volontairement dans la contractualisation imposée par l'Etat, a respecté une évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement (hors flux avec les communes et les prélèvements au titre de la péréquation – soit tous les comptes de classe 6) de +1.35% par rapport au compte administratif 2017 (soit + 692 K€ en volume).

Parallèlement, les recettes réelles de fonctionnement s'établissent à 69 M€, soit très légèrement au-dessus de celles de 2017, grâce notamment au recours à la fiscalité et aux recettes exceptionnelles des contrats d'économies d'énergie. La hausse des taux d'imposition fait l'objet d'une délibération avec une hausse des quatre taxes de +1.5%, soit environ 500 K€ de produit supplémentaire, qui seront « sanctuarisés » pour financer le financement du métro.

De plus, le budget principal a été équilibré, sans recourir à l'emprunt, pour poursuivre le désendettement malgré une augmentation de plus de 7 M€ en dépenses d'équipement par rapport à la réalisation 2017. Cet équilibre a pu être trouvé grâce au renforcement du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement qui a été amélioré de plus de 2.2 M€ entre le BP 2017 et le BP 2018. Ce virement n'a pas entaché l'amélioration concomitante du résultat de fonctionnement 2017, qui a augmenté de 711 K€ entre 2016 et 2017, et qui traduit une amélioration de l'autofinancement liée à l'augmentation du taux d'imposition.

### **Les budgets annexes**

Le budget assainissement a été équilibré sans avoir recours à un emprunt nouveau, sachant que les restes à réaliser enregistrent un report d'emprunt (contracté en 2015) de 700 000€, à mobiliser en 2018, pour finaliser les investissements de la nouvelle station d'épuration d'Ayguesvives. Le résultat de fonctionnement a été amélioré de 150 K€ permettant l'équilibre de la section qui recense une augmentation des recettes liées aux nouveaux raccordements (entraînant plus de dépenses d'entretiens des réseaux de distribution) et à l'augmentation tarifaire votée en année N-1. Les dépenses de personnels sont elles aussi en augmentation compte-tenu de la mise en service de l'unité de compostage des boues en milieu d'année 2018.

Le budget eau maintient son niveau de résultat de fonctionnement par rapport à 2017 (environ 1.6 M€) ainsi que son volume global de la section de fonctionnement malgré un besoin de financement de 202 K€ couvert par l'autofinancement réalisé. Un virement à la section d'investissement de 520 K€ permet d'équilibrer la section d'investissement, avec un nouvel emprunt de 950 K€ correspondant à un volume de 50% des dépenses d'équipement. L'emprunt sera mobilisé uniquement au regard du taux d'exécution des dépenses d'équipement.

Le budget déchets maintient également son niveau de résultat de fonctionnement par rapport à 2017 (environ 1.1 M€) ainsi que son volume global de la section de fonctionnement. Les recettes

de fonctionnement tiennent compte des dispositions du nouveau marché de collecte, et parallèlement, les dépenses de personnels augmentent avec le déploiement d'actions en lien avec l'économie circulaire et le « zéro déchets ». L'équilibre de la section d'investissement marque la poursuite des investissements pour les colonnes enterrées et l'achat de nouveaux bacs, sans inscription d'emprunt d'équilibre grâce au résultat d'investissement reporté de 2017 qui s'est amélioré de 200 K€.

Le budget réseau chaleur est à l'équilibre grâce à une subvention exceptionnelle du budget principal pour pallier le déficit de fonctionnement 2017 et le manque de raccordements sur une partie du programme envisagé lors de son lancement. La modification des durées d'amortissement des installations de réseaux permet d'améliorer durablement l'impact des montants amortis en 2018 et pour les années à venir. Le recours à l'emprunt a été minimisé pour ne pas alourdir les charges financières dans les années à venir.

Le budget ZAC est équilibré sans recourir à l'emprunt pour poursuivre son désendettement.

Les budgets annexes centre des congrès et pépinières sont financés par des subventions d'équilibre en légère baisse par rapport à 2017. Le budget pépinières a inscrit en recette d'investissement une cession de l'ancien immeuble Socex pour un montant de 800 K€ permettant de minimiser le recours à l'emprunt (35 972€). Le budget centre des congrès est équilibré avec un emprunt de 622 K€ qui ne sera mobilisé qu'en fonction du taux d'exécution des dépenses prévues et des notifications du contrat de territoire du département de la Haute-Garonne.

Le budget équipements intercommunaux est scindé en deux avec d'une part la compétence restauration (ex-SIVURS) et d'autre part le financement des équipements intercommunaux. Chacune des deux compétences s'équilibrent indépendamment l'une de l'autre.

L'ensemble des budgets étant équilibrés, il est proposé au conseil communautaire d'adopter le budget primitif 2018 pour :

- Le budget principal
- Le budget annexe pépinières
- Le budget annexe centre des congrès Diagora
- Le budget annexe ZAC
- Le budget annexe équipements intercommunaux
- Le budget annexe assainissement
- Le budget annexe eau
- Le budget annexe réseau chaleur
- Le budget annexe déchets
- Le budget annexe transport

**L'ensemble des budgets sont présentés.**

**Mireille Garcia a une demande concernant les charges exceptionnelles passant de 120 000 euros à 500 000 euros sur le budget principal. Les recettes de fonctionnement ne sont équilibrées que par un report.**

**Jacques Oberti indique que les charges exceptionnelles correspondent aux certificats d'énergie. Sur le résultat on reste sur une amélioration.**

**Mireille Garcia formule la même remarque sur les investissements.**

**Jacques Oberti indique qu'une vigilance est accrue notamment sur les charges de personnel. L'excédent s'améliore d'année en année. Tous les efforts vont dans ce sens et**

cela apparaîtra lors du vote du compte administratif.

Christian Hugues est gêné du vote par nature et non par politiques. Il faut travailler une présentation par thématique et prendre plus de temps que rapidement à 22h. Par exemple la politique tourisme n'apparaît pas. Il faut travailler sur les politiques publiques.

Jacques Oberti indique que l'on pourrait s'améliorer sur la présentation. Il est tout à fait favorable à le travailler.

Henri Arévalo se souvient qu'auparavant, un tableau par politique publique avec les évolutions était fourni.

Christian Hugues regrette que l'on ne voie pas les arbitrages qui ont été faits.

Jacques Oberti indique que les comptes rendus des bureaux sont en ligne sur l'intranet. Le bureau a arbitré entre l'indispensable, l'important et l'utile.

Bernard Duquesnoy propose d'envoyer les documents budgétaires par thématiques.

Henri Arévalo souligne que les commissions arbitraient sur ces budgets. Il regrette que les élus manquent d'information. Il ne voudrait pas que le conseil devienne une chambre d'enregistrement.

Jacques Oberti indique que les comités stratégiques commencent tout juste et n'ont pas pu traiter du budget cette année. Il n'y a aucune volonté d'occulter le débat. C'est le Président qui propose le budget, c'est sa prise de risques.

Mireille Garcia s'interroge sur l'évolution du budget Centre des Congrès.

Jacques Oberti indique que cela correspond au changement de statut de Diagora en SPL. Des charges et des recettes ont été confiées par concession à la SPL.

Mireille Garcia se demande s'il a été prévu une provision par rapport à ce qui pourrait être remis en cause par le Préfet par rapport à la concession du Sicoval à Diagora.

Jacques Oberti indique qu'un avis négatif du Tribunal Administratif a été émis sur le montage de la SPL Diagora événements. Le Sicoval travaille à des aménagements pour répondre au TA. La commune de Labège va être remplacée mais il est trop tôt pour dire par qui.

Arnaud Lafon pense que les investissements présentés montrent clairement les engagements politiques de la collectivité sur le TEPCV, les modes actifs, l'amélioration du patrimoine... C'est un budget qui permet à toutes les collectivités de s'y retrouver.

Jacques Oberti remercie les membres du Bureau pour les débats. Il rappelle en synthèse sur ces budgets :

- Une maîtrise de la masse salariale à 2%
- Une maîtrise des charges courantes à 1,35%
- Le désendettement qui se poursuit
- L'augmentation de l'autofinancement avec une hausse de fiscalité modérée
- Des investissements importants sur la transition écologique

Jacques Oberti propose de statuer sur l'ensemble des budgets en un seul vote.

Adopté par 59 voix Pour, 0 Contre, 2 Abstentions.

## **DRH / Ressources humaines**

### **7 - Modification du tableau des effectifs - Tableau général**

*Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6ème Vice-Président*

Le tableau des effectifs communautaires retrace :

- L'ensemble des emplois permanents précédemment créés, classés par catégories, filières et grades,
- Les emplois effectivement pourvus,

Une actualisation du tableau des effectifs est aujourd'hui nécessaire afin de permettre une meilleure gestion administrative du personnel communautaire.

Ces modifications administratives n'impactent pas l'effectif réel du Sicoval.

### **Suppression de postes dans le tableau des effectifs**

Les grades effectivement détenus par les agents aujourd'hui nous amènent à supprimer du tableau des effectifs les postes suivants:

- 1 emploi de DGA, à temps complet
- 2 emplois de catégorie A, Directeur territorial, à temps complet
- 2 emplois de catégorie A, attaché principal, à temps complet
- 4 emplois de catégorie A, ingénieur territorial, à temps complet
- 1 emploi de catégorie A, conseiller territorial des APS, à temps complet
- 1 emploi de catégorie A, médecin 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet
- 1 emploi de catégorie A, cadre de santé 1<sup>o</sup> classe, à temps complet
- 2 emplois de catégorie A, cadre de santé 2<sup>o</sup> classe, à temps complet
- 2 emplois de catégorie A, puéricultrice classe normale, à temps complet
- 1 emploi de catégorie A, cadre socio-éducatif, à temps complet
- 13 emplois de catégorie B, rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet
- 1 emploi de catégorie B, rédacteur territorial, à temps complet
- 3 emplois de catégorie B, technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet
- 2 emplois de catégorie B, technicien territorial, à temps complet
- 4 emplois de catégorie B, animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet
- 1 emploi de catégorie B, éducateur principal de jeunes enfants, à temps complet
- 1 emploi de catégorie B, éducateur de jeunes enfants, à temps non complet 17h
- 1 emploi de catégorie C, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet 19h
- 16 emplois de catégorie C, adjoint administratif, à temps complet

- 1 emploi de catégorie C, adjoint administratif, à temps non complet 24h30
- 5 emplois de catégorie C, agent de maîtrise, à temps complet
- 7 emplois de catégorie C, adjoint technique, à temps complet
- 1 emploi de catégorie C, adjoint technique, à temps non complet 19h30
- 1 emploi de catégorie C, adjoint animation principal 2° classe, à temps non complet 31h30
- 1 emploi de catégorie C, adjoint animation principal 2° classe, à temps non complet 17h30
- 13 emplois de catégorie C, adjoint animation, à temps complet
- 1 emploi de catégorie C, adjoint animation, à temps non complet 31h30
- 2 emplois de catégorie C, adjoint animation, à temps non complet 28h
- 1 emploi de catégorie C, adjoint animation, à temps non complet 18h
- 1 emploi de catégorie C, adjoint animation, à temps non complet 15h30
- 3 emplois de catégorie C, auxiliaire de puériculture principal 2° classe, à temps complet
- 1 emploi de catégorie C, agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet
- 1 emploi de catégorie C, auxiliaire de soins principal 2° classe, à temps non complet 28h
- 2 emplois de catégorie C, auxiliaire de soins principal 2° classe, à temps non complet 26h
- 10 emplois de catégorie C, agent social, à temps complet
- 3 emplois de catégorie C, agent social, à temps non complet 31h30
- 2 emplois de catégorie C, agent social, à temps non complet 30h
- 2 emplois de catégorie C, agent social, à temps non complet 25h

### **Tableau des effectifs à jour**

Ce tableau des effectifs prend en compte les suppressions de postes, les créations de postes pour les avancements de grade, ainsi que les modifications ci-dessus.

GRADE	POSTES CREES	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	DOUBLES CARRIERES
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
. DGS 40 A 150 000	1	1	0	0
. D.G.A. 40 A 150.000	4	3	1	0

. ADMINISTRATEUR	3	1	2	0
. ATTACHE HORS CLASSE	1	0	0	1
. DIRECTEUR TERRITORIAL	5	3	1	1
. ATTACHE PRINCIPAL	18	17	1	0
. ATTACHE TERRITORIAL	33	31	2	0
. ATTACHE TERRITORIAL TNC 17h30	1	1	0	0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
. INGENIEUR EN CHEF HORS CLASSE	1	0	0	1
. INGENIEUR EN CHEF	2	1	0	1
. INGENIEUR PRINCIPAL	24	24	0	0
. INGENIEUR	20	16	4	0
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>				
. MEDECIN 1ERE CLASSE TNC 24H	1	0	1	0
. MEDECIN 2EME CLASSE TNC 28H	1	1	0	0
. MEDECIN 2EME CLASSE TNC 24H	1	1	0	0
. CADRE DE SANTE 1ERE CLASSE	3	3	0	0
. PUERICULTRICE HORS CLASSE	5	5	0	0
. PUERICULTRICE CLASSE SUPERIEURE	3	2	1	0
. PUERICULTRICE CLASSE NORMALE	3	3	0	0
. INFIRMIER EN SOINS GENERAUX HORS CLASSE	1	1	0	0
. INFIRMIER EN SOINS GENERAUX CLASSE SUPERIEURE	1	1	0	0
. INFIRMIER EN SOINS GENERAUX CLASSE NORMALE	3	3	0	0
<b>TOTAL CATEGORIE A</b>	<b>135</b>	<b>118</b>	<b>13</b>	<b>4</b>
<b>CATEGORIE B</b>				

<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
. REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	19	17	1	1
. REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE	7	6	1	0
. REDACTEUR TERRITORIAL	14	13	1	0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
. TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CLASSE	23	22	0	1
. TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CLASSE	14	13	1	0
. TECHNICIEN	5	3	2	0
<b>FILIERE SPORTIVE</b>				
. EDUCATEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	8	7	1	0
. EDUCATEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE	1	1	0	0
. EDUCATEUR	1	1	0	0
<b>FILIERE ANIMATION</b>				
. ANIMATEUR PRINCIPAL 1EME CLASSE	5	5	0	0
. ANIMATEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE	3	3	0	0
. ANIMATEUR	10	9	1	0
. ANIMATEUR TNC 28H	1	1	0	0
. ANIMATEUR TNC 17H30	1	1	0	0
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>				
. INFIRMIER EN SOINS GENERAUX CLASSE SUPERIEURE	1	1	0	0
<b>FILIERE SOCIALE</b>				
. EDUCATEUR PPAL DE JEUNES ENFANTS	34	27	7	0
. EDUCATEUR PPAL DE JEUNES ENFANTS TNC 28H	1	1	0	0
. EDUCATEUR PPAL DE JEUNES ENFANTS TNC	1	0	1	0

17H30				
. EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	13	13	0	0
. EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS TNC 24H	1	1	0	0
. EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS TNC 17H30	1	1	0	0
. ASSISTANT SOCIO EDUCATIF	2	2	0	0
<b>TOTAL CATEGORIE B</b>	<b>166</b>	<b>148</b>	<b>16</b>	<b>2</b>
<b>CATEGORIE C</b>				
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
. ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE	66	15	50	1
. ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE TNC 20h30	1	0	1	0
. ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE	112	99	13	0
. ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 2EME CLASSE TNC 20h30	1	1	0	0
. ADJOINT ADMINISTRATIF	47	42	4	1
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
. AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	14	10	3	1
. AGENT DE MAITRISE	16	16	0	0
. ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE	23	13	10	0
. ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	55	29	26	0
. ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE TNC 30H	3	1	2	0
. ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE TNC 20H	1	0	1	0
. ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE TNC 19H30	2	1	1	0
. ADJOINT TECHNIQUE	70	68	2	0
. ADJOINT TECHNIQUE TNC 30H	2	2	0	0
. ADJOINT TECHNIQUE TNC 28H	1	1	0	0



. ADJOINT TECHNIQUE TNC 20H	2	2	0	0
. ADJOINT TECHNIQUE TNC 19H30	1	1	0	0
<b>FILIERE ANIMATION</b>				
. ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 1EME CLASSE	13	0	13	0
. ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 1EME CLASSE TNC 30H	1	0	1	0
. ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 1EME CLASSE TNC 18H	1	0	1	0
. ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2EME CLASSE	39	26	10	3
. ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2EME CLASSE TNC 30H	4	2	2	0
. ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2EME CLASSE TNC 28H	2	2	0	0
. ADJOINT D'ANIMATION	25	23	2	0
. ADJOINT D'ANIMATION TNC 30H	3	3	0	0
. ADJOINT D'ANIMATION TNC 28H	1	1	0	0
. ADJOINT D'ANIMATION TNC 25H	4	4	0	0
. ADJOINT D'ANIMATION TNC 22H	1	1	0	0
. ADJOINT D'ANIMATION TNC 19H30	1	1	0	0
. ADJOINT D'ANIMATION TNC 19H	2	2	0	0
. ADJOINT D'ANIMATION TNC 18H30	1	1	0	0
. ADJOINT D'ANIMATION TNC 18H	3	3	0	0
. ADJOINT D'ANIMATION TNC 17H30	3	3	0	0
. ADJOINT D'ANIMATION TNC 16H	1	1	0	0
. ADJOINT D'ANIMATION TNC 15H00	1	1	0	0
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>				
. AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PPAL 1ERE CLASSE	48	4	44	0

. AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PPAL 1ERE CLASSE TNC 32 H	1	0	1	0
. AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PPAL 1ERE CLASSE TNC 30 H	1	0	1	0
. AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PPAL 2EME CLASSE	65	64	1	0
. AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PPAL 2EME CLASSE TNC 32H	1	1	0	0
. AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PPAL 2EME CLASSE TNC 30H	1	1	0	0
. AUXILIAIRE DE SOINS PPAL 1ERE CLASSE TNC 28H	2	0	2	0
. AUXILIAIRE DE SOINS PPAL 1ERE CLASSE TNC 21H	2	0	2	0
. AUXILIAIRE DE SOINS PPAL 2EME CLASSE	3	3	0	0
. AUXILIAIRE DE SOINS PPAL 2EME CLASSE TNC 31H30	1	1	0	0
. AUXILIAIRE DE SOINS PPAL 2EME CLASSE TNC 28H	5	3	2	0
. AUXILIAIRE DE SOINS PPAL 2EME CLASSE TNC 21H	2	2	0	0
. ATSEM PPAL 1ERE CLASSE	1	0	1	0
. ATSEM PPAL 2EME CLASSE	1	1	0	0
<b>FILIERE SOCIALE</b>				
. AGENT SOCIAL PPAL DE 1ERE CLASSE	8	0	8	0
. AGENT SOCIAL PPAL DE 1ERE CLASSE TNC 32H	1	0	1	0
. AGENT SOCIAL PPAL DE 1ERE CLASSE TNC 31H30	1	0	1	0
. AGENT SOCIAL PPAL DE 1ERE CLASSE TNC 30H	1	0	1	0
. AGENT SOCIAL PPAL DE 1ERE CLASSE TNC 28H	1	0	1	0
. AGENT SOCIAL PPAL DE 2EME CLASSE	35	26	9	0
. AGENT SOCIAL PPAL DE 2EME CLASSE TNC 32H	1	1	0	0
. AGENT SOCIAL PPAL DE 2EME CLASSE TNC 31H30	8	8	0	0
. AGENT SOCIAL PPAL DE 2EME CLASSE TNC 30H	11	6	5	0

. AGENT SOCIAL PPAL DE 2EME CLASSE TNC 28H	1	1	0	0
. AGENT SOCIAL PPAL DE 2EME CLASSE TNC 25H	2	2	0	0
. AGENT SOCIAL PPAL DE 2EME CLASSE TNC 20H	3	1	2	0
. AGENT SOCIAL PPAL DE 2EME CLASSE TNC 16H	1	0	1	0
. AGENT SOCIAL	35	30	4	1
. AGENT SOCIAL TNC 31H30	6	6	0	0
. AGENT SOCIAL TNC 30H	16	15	1	0
. AGENT SOCIAL TNC 28H	4	2	2	0
. AGENT SOCIAL TNC 25H	2	2	0	0
. AGENT SOCIAL TNC 24H30	1	0	1	0
. AGENT SOCIAL TNC 20H	5	3	2	0
. AGENT SOCIAL TNC 17H30	5	5	0	0
. AGENT SOCIAL TNC 16H	1	1	0	0
<b>TOTAL CATEGORIE C</b>	<b>806</b>	<b>564</b>	<b>235</b>	<b>7</b>
. ASSISTANTES MATERNELLES	28	26	2	0
<b>TOTAL EFFECTIFS février 2018</b>	<b>1135</b>	<b>856</b>	<b>266</b>	<b>13</b>

Il est proposé :

- d'approuver les suppressions de postes dans le tableau des effectifs
- d'approuver le tableau des effectifs mis à jour ci-dessus

**François Aumonier** pense que la note donne une vision comptable des choses mais il souhaiterait avoir un organigramme avec les postes et les services.

**Jacques Oberti** indique que dans le cadre du groupe administration générale, les organigrammes sont présentés. Mais cela évolue en permanence et il faudrait trouver le bon outil. Il est indiqué qu'il serait utile de travailler la communication des présentations

**lors des conseils.**

**Adopté à l'unanimité.**

## **DAF / Finances**

### **8 - Budget Prévisionnel 2018 Halte-Répît**

*Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9 ème vice-président*

Suite à appel à projet lancé par le Conseil départemental de la Haute Garonne, le Sicoval a été retenu pour créer une structure halte répît intercommunale dans le cadre d'une expérimentation d'une durée de 3 ans.

Cette structure permettra d'offrir un temps de répît aux aidants (conjoint, famille) de personnes âgées atteintes de la maladie Alzheimer ou troubles apparentés, en accueillant ces dernières un après-midi par semaine.

L'équipe, composée de trois professionnels ainsi que de plusieurs bénévoles, accueillera les bénéficiaires, au nombre de 12, au centre communal d'actions sociales de la commune d'Escalquens.

L'accueil sera ouvert, dans la limite des places disponibles, aux habitants des 36 communes. L'accès à la halte répît sera facilité par le transport des personnes organisé et pris en charge par la Collectivité.

Des activités multiples (atelier de création, cuisine, jardinage...) seront proposées afin de susciter les échanges et le bien-être de ces personnes dans un espace adapté et convivial.

Le financement de la structure s'appuie sur le versement d'une subvention annuelle du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, sur la tarification des accueils aux usagers, complété par une subvention d'équilibre de la collectivité.



<b>Chapitre et libellé</b>			<b>BP 2018</b>
Groupe I	011	Exploitation courante	6 700
Groupe II	012	Personnel et intérimaires	9 800
Groupe III	016	Autres charges	1 540
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>18 040</b>

Groupe I	017	Produits à la charge des financeurs	7 800
Groupe II	018	Subvention d'équilibre	10 240
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>18 040</b>

**Dépenses :**

### Groupe I :

Il est prévu une inscription budgétaire de 6 700 € sur ce groupe correspondant à :

- du carburant (1 500€) : 2 véhicules seront utilisés pour le transport.
- de l'alimentation (1 700€) : collation, ateliers cuisine et inauguration de la structure.
- du matériel (500€) : jardinage, ateliers créatifs (...).
- des prestations à caractère médical (3 000€) comprenant ;
  - o la prestation hebdomadaire de la psychologue qui est en responsabilité des accueils
  - o la formation des accueillants professionnels et bénévoles réalisée par France Alzheimer
  - o la sollicitation ponctuelle d'intervenants externes sur une à trois séances par an (atelier socio-esthétique, musique etc...).

### Groupe II :

Il est prévu une inscription budgétaire de 9 800€ sur ce groupe correspondant à la rémunération de deux agents titulaires de la collectivité :

- o Une aide médico-psychologique (AMP) en charge des animations et du transport des bénéficiaires.
- o Un agent social en charge du transport, de l'accueil, des achats, et de certaines activités administratives. Cet agent est mis à disposition par la Direction petite enfance, sans remplacement sur ce temps dédié.

### Groupe III :

Une inscription de 1 200 € sera versée à la commune d'Escalquens pour la consommation de fluides et l'entretien du local mis à disposition.

Un montant de 340 € est prévu pour la communication : édition de plaquettes.

### **Recettes :**

#### Groupe I :

Une subvention annuelle du Conseil Départemental sera versée à hauteur de 4 800€.

La participation des bénéficiaires, sur la base de 10€ par accueil, représentera la somme de 3 000€ pour l'année.

#### Groupe II :

Le budget principal du Sicoval sera sollicité à hauteur de 10 240 € via une subvention d'équilibre.

Il est proposé :

- d'approuver le budget prévisionnel de la Halte répit tel que présenté ci dessus pour l'année 2018
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce sujet

**Adopté à l'unanimité.**

### **DAF / Finances**

#### **9 - Compte de gestion des budgets Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile et Service de Soins Infirmiers A Domicile**

*Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9 ème vice-président*

Conformément au code général des collectivités territoriales, les comptes de gestion constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et doivent être votés préalablement aux comptes administratifs.

Les résultats des comptes de gestion sont les suivants :

Budget S.A.A.D :

-	Fonctionnement	:	Dépenses	3 537 722,17 €
			Recettes	3 537 856,81 €
			Excédent	134,64 €
-	Investissement	:	Dépenses	21 827,41 €
			Recettes	2 295,79 €
			Déficit	19 531,62 €

Budget S.S.I.A.D :

-	Fonctionnement	:	Dépenses	1 001 239,04 €
			Recettes	927 502,70 €
			Déficit	73 736,34 €
-	Investissement	:	Dépenses	1 739,76 €
			Recettes	448,49 €
			Déficit	1 291,27 €

Il est proposé :

- d'approuver les comptes de gestion des budgets Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (S.A.A.D) et Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) conformément aux résultats cités ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce sujet.

**François Aumonier** souhaiterait que le Sicoval apparaisse dans le diagramme des financeurs.

**Christian Hugues** se satisfait beaucoup de la présentation qui mêle chiffres et activités. Il pense que c'est une vraie question de priorité politique.

**Jacques Oberti** indique que cela figurera dans le bilan d'activités qui doit préalablement être soumis à la CCSPL.

**Arnaud Lafon** remercie les équipes et plus globalement les acteurs sociaux qui doivent faire face à des publics difficiles et des conditions de travail pénibles. A travers la subvention d'équilibre on voit que l'on fait une vraie politique publique en termes d'accompagnement de la dépendance. En termes d'aménagement il faudra se préoccuper des logements pour les personnes âgées pour construire un territoire solidaire.

**Bernardette Sanmartin** indique que le Département a revalorisé son aide dernièrement.

**Pierre Yves Schanen** pense qu'il faut accueillir des personnes âgées et travailler notamment les logements.

**Adopté à l'unanimité.**

## **DAF / Finances**

### **10 - Compte Administratif 2017 des budgets Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile et Service de Soins Infirmiers A Domicile**

*Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9 ème vice-président*

Le service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile effectue des prestations auprès de personnes âgées malades ou handicapées (entretien du logement, accompagnement, repas, aide à la toilette, courses ...). Cette activité nécessite un effectif d'aides à domicile constant.

En 2017, le service a réalisé 96 345 heures auprès de 652 bénéficiaires.

140 agents d'intervention, aides à domiciles et auxiliaires de vie ont travaillé pour le service. Parmi eux, 67 titulaires et 73 contractuels dont 22 permanents et 51 remplaçants.

8,5 agents en charge de l'encadrement et de l'administratif ont travaillé sur le service en 2017.

Le financement de ce service provient essentiellement du Conseil Départemental, mais également des caisses de retraite, des mutuelles et des bénéficiaires. Ces ressources ne suffisant pas à équilibrer le budget, une subvention du budget principal du Sicoval vient compléter les recettes du S.A.A.D.

On constate sur cet exercice des évènements impactant à la fois les dépenses et les recettes.

Concernant l'augmentation des dépenses, il est à noter les évènements suivants :

- L'évolution de la masse salariale par rapport à 2016 (180 000 €)
- Le paiement sur 2017 du loyer et des charges de 2016 (24 000 €)

Concernant la diminution des recettes, il est à noter les évènements suivants :

- La suppression de l'assurance statutaire qui ne vient plus compenser les arrêts maladie
- Un exercice incomplet puisque les recettes afférentes au mois de décembre n'ont pas été rattachées
- Une diminution de la participation de la commune de St Orens en raison d'une formule de calcul revisitée

Les effets de ces différentes évolutions aussi bien en dépenses qu'en recettes ont entraîné une augmentation de la subvention d'équilibre d'un peu plus de 300 000 €.

Par ailleurs, cette année, la diminution des heures effectuées en raison de la difficulté à recruter des aides à domicile pour effectuer les remplacements à hauteur de 3 000 heures a entraîné un manque à gagner de 61 000 €.

## **ANALYSE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017**

### **1. Section de fonctionnement**



**FONCTIONNEMENT**

**Dépenses**

Groupes	Nature	2017			
		Prévu	Réalisé	Disponible	Taux exécution
Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	Carburant	2 000,00	1 317,66	- 682,34	65,88%
	Alimentation	328,47	288,89	- 39,58	87,95%
	Prestation blanchisserie	1 723,58	1 723,58	-	100,00%
	Frais de télécommunication	4 200,00	2 478,08	- 1 721,92	59,00%
	Voyages et déplacement	300,00	-	- 300,00	0,00%
	Fournitures	3 807,95	388,41	- 3 419,54	10,20%
<b>Total groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante</b>		<b>12 360,00</b>	<b>6 196,62</b>	<b>- 6 163,38</b>	<b>50,13%</b>
Groupe II : dépenses afférentes au personnel	Rémunération principale	3 494 900,00	3 483 420,03	- 11 479,97	99,67%
<b>Total groupe II : dépenses afférentes au personnel</b>		<b>3 494 900,00</b>	<b>3 483 420,03</b>	<b>- 11 479,97</b>	<b>99,67%</b>
Groupe III : dépenses afférentes à la structure	Location mobilière	9 236,00	5 118,00	- 4 118,00	55,41%
	Entretien, réparation - maintenance	23 843,00	17 131,23	- 6 711,77	71,85%
	Chèques emploi service	200,00	173,42	- 26,58	86,71%
	Remboursement communal de frais d'occupation des locaux	50 439,41	24 135,41	- 26 304,00	47,85%
	Publication, publicité (Ludom Seniors)	1 000,00	963,28	- 36,72	96,33%
	Remboursement sinistre + autres charges exceptionnelles	700,00	-	- 700,00	0,00%
	Taxes (vignettes crit air) + divers	21,00	20,78	- 0,22	98,95%
	Titres annulés + pertes sur créances irrécouvrables	750,00	563,40	- 186,60	75,12%
	Divers	220,00	-	- 220,00	0,00%
	Amortissements	7 571,00	-	- 7 571,00	0,00%
<b>Total groupe III : dépenses afférentes à la structure</b>		<b>93 980,41</b>	<b>48 105,52</b>	<b>- 45 874,89</b>	<b>51,19%</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>3 601 240,41</b>	<b>3 537 722,17</b>	<b>- 63 518,24</b>	<b>98,24%</b>

**Recettes**

Groupes	Nature	2017			
		Prévu	Réalisé	Disponible	Taux exécution
Groupe I : produits de la tarification	Produit de la tarification	1 278 478,58	1 331 357,53	52 878,95	104,14%
	Produit à la charge des usagers	627 000,00	510 386,37	- 116 613,63	81,40%
	Produit à la charge des autres financeurs	5 300,00	1 584,57	- 3 715,43	29,90%
<b>Total groupe I : produits de la tarification</b>		<b>1 910 778,58</b>	<b>1 843 328,47</b>	<b>- 67 450,11</b>	<b>96,47%</b>
Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	Prestation de services	98 907,17	97 872,41	- 1 034,76	98,95%
	Remboursement sur rémunération	320 830,00	353 300,57	32 470,57	110,12%
	Participation commune de Saint-Orens	21 312,29	21 312,29	-	100,00%
	Subvention d'équilibre	1 249 412,37	1 221 997,63	- 27 414,74	97,81%
<b>Total groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation</b>		<b>1 690 461,83</b>	<b>1 694 482,90</b>	<b>4 021,07</b>	<b>100,24%</b>
Groupe III : produits financiers, exceptionnels, et non encaissables	Autres produits exceptionnels	-	45,44	45,44	
<b>Total groupe III : produits financiers, exceptionnels et non encaissables</b>		<b>-</b>	<b>45,44</b>	<b>45,44</b>	
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>3 601 240,41</b>	<b>3 537 856,81</b>	<b>- 63 383,60</b>	<b>98,24%</b>

134,64

**LES DEPENSES**

Les dépenses sont ventilées en trois groupes :

- afférentes à l'exploitation courante (groupe I)
- afférentes au personnel (groupe II)
- afférentes à la structure (groupe III)

**Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante**

Ce groupe présente un peu plus de 50 % de taux de réalisation. Cela s'explique par le changement de pratique au niveau des fournitures (administratives et d'hygiène). Celles-ci, dans le cadre d'une mutualisation, sont regroupées au magasin et ne sont pas refacturées au service. Le taux d'exécution est donc faible par rapport à la prévision (10,20 %).

**Groupe II : dépenses afférentes au personnel**

Le groupe II reprend l'ensemble des dépenses afférentes au personnel. Elles se déclinent selon les catégories suivantes :

SAAD - MASSE SALARIALE PAR POSTE	BP + DM 2017 + VIREMENTS	Réalisé 2017	Ecart BP/CA 2017	% de réalisation
Rémunération et indemnités TIT	1 977 121,00	1 965 643,00	11 478,00	99,42%
Rémunération et indemnités NON TIT	593 768,00	593 769,00	-1,00	100,00%
Charges Patronales	712 799,00	712 548,00	251,00	99,96%
TR	146 415,00	146 413,00	2,00	100,00%
Assurances statutaires	16 572,00	16 571,00	1,00	99,99%
Subvention Association du personnel	48 225,00	48 225,00	0,00	100,00%
<b>TOTAUX</b>	<b>3 494 900,00</b>	<b>3 483 169,00</b>	<b>11 731</b>	<b>99,66%</b>

Comme attendu, l'exécution est conforme à la prévision à 99,66 %.

La masse salariale représente 98,5 % des dépenses totales.

### **Groupe III : dépenses afférentes à la structure**

Ce groupe de dépense présente 51,19% de taux de réalisation.

Il est essentiellement constitué du loyer lié à l'occupation des locaux de la Résidence Autonomie à Castanet-Tolosan. En effet, le prévisionnel intégrait la réalisation 2016 et 2017. Seul 2016 a été refacturé sur cet exercice.

Concernant l'hébergement et de la maintenance du logiciel métier, une surestimation des coûts est à l'origine de la sous-réalisation (consommation mobile et maintenance).

Au niveau des amortissements, la non-réalisation s'explique par une omission qui sera régularisée en 2018.

### ➤ **Les recettes**

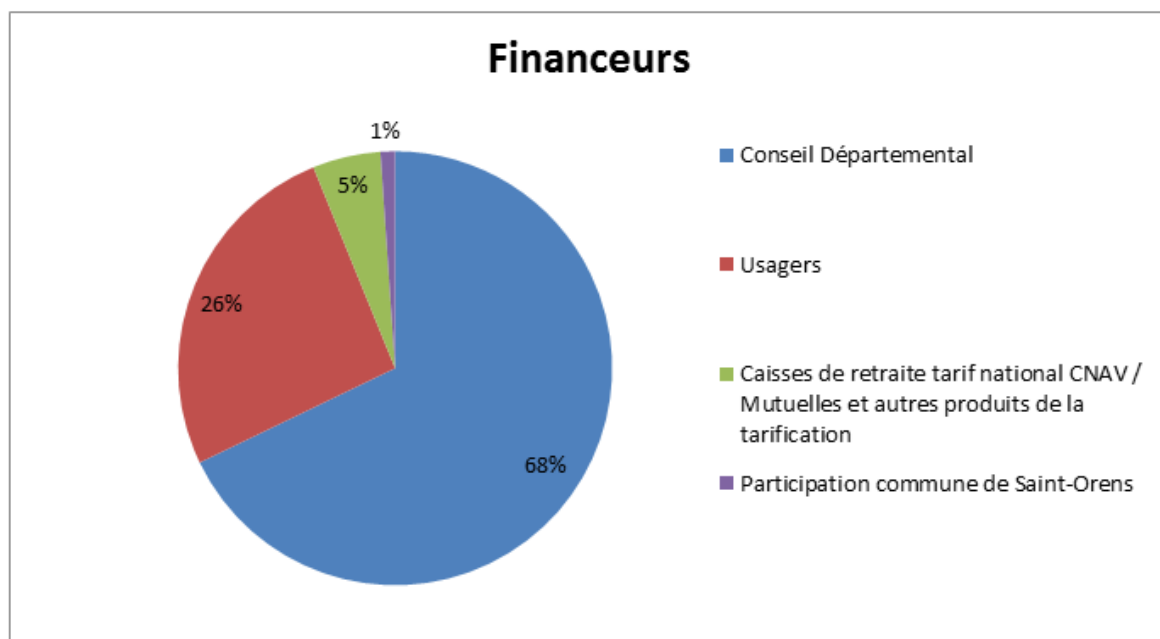
Financeurs	2017			
	Prévu	Réalisé	Ecart	Taux exécution
Conseil Départemental	1 278 478,58	1 331 357,53	52 878,95	104,14%
Usagers	627 000,00	510 386,37	- 116 613,63	81,40%
Caisses de retraite tarif national CNAV / Mutuelles et autres produits de la tarification	104 207,17	99 456,98	- 4 750,19	95,44%
Participation commune de Saint-Orens	21 312,29	21 312,29	-	100,00%
<b>TOTAL</b>	<b>2 030 998,04</b>	<b>1 962 513,17</b>	<b>- 68 484,87</b>	<b>96,63%</b>

Les recettes sont issues essentiellement du Conseil Départemental mais aussi des caisses de retraite, de la CPAM, des usagers et des mutuelles.

Il est à noter 3 éléments principaux :

- Un glissement des prises en charge des caisses de retraite vers le département en raison d'une aggravation de l'état de santé des bénéficiaires. Ceci explique l'augmentation des recettes tarifée à hauteur de 52 000 € et la diminution au détriment des heures CNAV pour un montant global de 4 750 €.
- le manque de personnel pour remplacer les absences a entraîné la suppression de 3 000 heures de prestations pour un montant total d'environ 61 000 €
  - le non-rattachement de la facturation du mois de décembre pour un montant de 39 000 €

Les recettes engendrées par l'activité du service proviennent majoritairement du Conseil Départemental (68%). Le second volet le plus important regroupe les usagers avec 26% .



#### Subvention d'équilibre

Afin d'équilibrer le budget, la sollicitation du budget Principal du Sicoval a été nécessaire à hauteur de 1 221 997,63 €.

#### Résultat de Fonctionnement

Le compte administratif 2017 présente un résultat de fonctionnement excédentaire pour un montant de 134,64 € lié à un problème technique de rattachement sur une perte sur créance irrécouvrable.

## **2 Section d'Investissement**

Le déficit d'investissement s'élève à 19 531,62.

## INVESTISSEMENT

### Dépenses

Chapitres	Nature	2017			
		Prévu	Réalisé	Ecart	Taux exécution
20 : immobilisations incorporelles	Licences, concessions	14 191,00	14 173,40	- 17,60	99,88%
21 : immobilisations corporelles	Matériel de bureau et matériel informatique	9 040,74	5 842,07	- 3 198,67	64,62%
	Mobilier	2 646,90	1 729,18	- 917,72	65,33%
	Autres immobilisations	3 690,00	82,76	- 3 607,24	2,24%
	Construction sur sol propre	317,13	-	- 317,13	0,00%
<b>TOTAL</b>		<b>29 885,77</b>	<b>21 827,41</b>	<b>- 8 058,36</b>	<b>73,04%</b>

001 : déficit d'investissement reporté

24 425,70

-

### Recettes

Chapitres	Nature	2017			
		Prévu	Réalisé	Ecart	Taux exécution
10 : dotations et fonds divers - FCTVA	FCTVA	13 591,74	2 295,79	- 11 295,95	16,89%
16 : emprunt auprès des établissements de crédit	Emprunt	40 961,41	-	- 40 961,41	0,00%
28 : amortissements des immobilisations	Amortissements	7 571,00	-	- 7 571,00	0,00%
<b>TOTAL</b>		<b>62 124,15</b>	<b>2 295,79</b>	<b>- 59 828,36</b>	<b>3,70%</b>

Déficit - 19 531,62

Afin d'équilibrer la section d'investissement, l'inscription d'un emprunt a été nécessaire et non réalisé.

### 3. Montant de la réserve de compensation

Au 31 décembre 2017, le montant de la réserve de compensation s'élève à 426 197,44 € (courrier du Conseil Départemental en date du 03 août 2017). Montant qui reste à confirmer par la Trésorerie.

## ELEMENTS D'ANALYSE DES EVOLUTIONS 2016/2017

**FONCTIONNEMENT**

**Dépenses**

Groupes	Nature	2016	2017		Evolution 2016/2017		
		Réalisé	Prévu	Réalisé	Taux exécution	Valeur	%
Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	Carburant	1 014,48	2 000,00	1 317,66	65,88%	303,18	29,89%
	Fournitures + alimentations	987,52	4 136,42	677,30	16,37%	- 310,22	-31,41%
	Prestation blanchissage	2 044,44	1 723,58	1 723,58	100,00%	- 320,86	-15,69%
	Frais de télécommunication	4 463,82	4 200,00	2 478,08	59,00%	- 1 985,74	-44,49%
	Divers + voyage et déplacement	93,82	300,00	-	0,00%	- 93,82	-100,00%
<b>Total groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante</b>		<b>8 604,08</b>	<b>12 360,00</b>	<b>6 196,62</b>	<b>50,13%</b>	<b>- 2 407,46</b>	<b>-27,98%</b>
Groupe II : dépenses afférentes au personnel	Rémunération principale	3 302 893,19	3 494 900,00	3 483 420,03	99,67%	180 526,84	5,47%
<b>Total groupe II : dépenses afférentes au personnel</b>		<b>3 302 893,19</b>	<b>3 494 900,00</b>	<b>3 483 420,03</b>	<b>99,67%</b>	<b>180 526,84</b>	<b>5,47%</b>
Groupe III : dépenses afférentes à la structure	Locations mobilière	302,51	9 236,00	5 118,00	55,41%	4 815,49	1591,84%
	Entretien et réparation, maintenance	5 914,19	23 843,00	17 131,23	71,85%	11 217,04	189,66%
	Chèques emploi service	62,68	200,00	173,42	86,71%	110,74	176,68%
	Remboursement communal de frais d'occupation de locaux	2 453,40	50 439,41	24 135,41	47,85%	21 682,01	883,75%
	Remboursement sinistre + autres charges exceptionnelles	189,86	700,00	-	0,00%	- 189,86	-100,00%
	Publication, publicité (Ludom Seniors)	-	1 000,00	963,28	96,33%	963,28	
	Taxes (vignettes crit air) + divers	-	241,00	20,78	8,62%	20,78	
	Amortissements	217,00	7 571,00	-	0,00%	- 217,00	-100,00%
	Titres annulés + pertes sur créances irrécouvrables	-	750,00	563,40	75,12%	563,40	
<b>Total groupe III : dépenses afférentes à la structure</b>		<b>9 139,64</b>	<b>93 980,41</b>	<b>48 105,52</b>	<b>51,19%</b>	<b>38 965,88</b>	<b>426,34%</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>3 320 636,91</b>	<b>3 601 240,41</b>	<b>3 537 856,81</b>	<b>98,24%</b>	<b>217 219,90</b>	<b>6,54%</b>

**Recettes**

Groupes	Nature	2016	2017		Evolution 2016/2017		
		Réalisé	Prévu	Réalisé	Taux exécution	Valeur	%
Groupe I : produits de la tarification	Produit de la tarification	1 289 610,86	1 278 478,58	1 331 357,53	104,14%	41 746,67	3,24%
	Produit à la charge des usagers	656 825,62	627 000,00	510 386,37	81,40%	-146 439,25	-22,29%
	Produit à la charge des autres financeurs	2 670,52	5 300,00	1 584,57	29,90%	- 4 255,09	-40,66%
<b>Total groupe I : produits de la tarification</b>		<b>1 949 107,00</b>	<b>1 910 778,58</b>	<b>1 843 328,47</b>	<b>96,47%</b>	<b>-105 778,53</b>	<b>-5,43%</b>
Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	Prestation de services	96 490,09	98 907,17	97 872,41	98,95%	1 382,32	1,43%
	Remboursement sur rémunération	321 101,76	320 830,00	353 300,57	110,12%	32 198,81	10,03%
	Participation commune de Saint-Orens	79 307,36	21 312,29	21 312,29	100,00%	- 57 995,07	-73,13%
	Subvention d'équilibre	907 111,40	1 249 412,37	1 221 997,63	97,81%	314 886,23	34,71%
<b>Total groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation</b>		<b>1 404 010,61</b>	<b>1 690 461,83</b>	<b>1 694 482,90</b>	<b>100,24%</b>	<b>290 472,29</b>	<b>20,69%</b>
Groupe III : produits financiers, exceptionnels, et non encaissables	Produits exceptionnels + autres	11 779,16	-	45,44	0,00%	- 11 733,72	-99,61%
	<b>Total groupe III : produits financiers, exceptionnels et non encaissables</b>	<b>11 779,16</b>	<b>-</b>	<b>45,44</b>	<b>0,00%</b>	<b>- 11 733,72</b>	<b>-99,61%</b>
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>3 364 896,77</b>	<b>3 601 240,41</b>	<b>3 537 856,81</b>	<b>98,24%</b>	<b>172 960,04</b>	<b>5,14%</b>

**Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante**

Par rapport à 2016, on note une baisse de 28 % sur l'ensemble du groupe. La plus grande diminution concerne les frais de télécommunication.

**Groupe II : dépenses afférentes au personnel**

SAAD - MASSE SALARIALE PAR POSTE	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Evolution CA2016/CA2017 %	Evolution CA 2016 / CA 2017 €
Rémunération et indemnités TIT	1 875 474,00	1 965 643,00	4,59%	90 169,00
Rémunération et indemnités NON TIT	505 378,00	593 769,00	17,49%	88 391,00
Charges Patronales	631 375,00	7 12 548,00	12,86%	81 173,00
TR	151 659,00	146 413,00	-3,58%	-5 246,00
Assurances statutaires	90 782,00	16 571,00	-447,84%	-74 211,00
Subvention Association du personnel	48 225,00	48 225,00	0,00%	0,00
<b>TOTAUX</b>	<b>3 302 893,00</b>	<b>3 483 169,00</b>	<b>5,18%</b>	<b>180 276,00</b>

Entre 2016 et 2017 l'évolution de la masse salariale est liée :

- aux évolutions réglementaires : PPCR, GVT, statutaire
- à la dernière étape de mise à niveau du SARI

Il est à noter que la fin de l'assurance statutaire entrainera naturellement une diminution des remboursements maladie.

Pour les années à venir, le choix de l'auto-assurance par la collectivité se traduira par une sollicitation plus importante du budget principal sur ce volet.

### Groupe III : dépenses afférentes à la structure

Comparé à 2016, ce groupe de dépenses est en forte évolution relative :

- à l'occupation des locaux mis à disposition par la commune de Castanet-Tolosan pour l'année 2016 et facturé en 2017 (24 135,41 €)
- au paiement de l'hébergement du logiciel métier pour les années 2016 et 2017

## INVESTISSEMENT

Dépenses		2016	2017		Evolution 2016/2017		
Chapitres	Nature	Réalisé	Prévu	Réalisé	Taux exécution	Valeur	%
20 : immobilisations incorporelles	Licences, concessions	7 606,60	14 191,00	14 173,40	99,88%	6 566,80	86,33%
	Matériel de bureau et matériel informatique	10 466,11	9 040,74	5 842,07	64,62%	- 4 624,04	-44,18%
21 : immobilisations corporelles	Mobilier	9 320,26	2 646,90	1 729,18	65,33%	- 7 591,08	-81,45%
	Autres immobilisations	-	3 690,00	82,76	2,24%	82,76	
	Construction sur sol propre	-	317,13	-	0,00%	-	
	<b>TOTAL</b>	<b>27 392,97</b>	<b>29 885,77</b>	<b>21 827,41</b>	<b>73,04%</b>	<b>- 5 565,56</b>	<b>-20,32%</b>
001 : déficit d'investissement reporté		-	24 425,70	-			

Recettes		2016	2017		Evolution 2016/2017		
Chapitres	Nature	Réalisé	Prévu	Réalisé	Taux exécution	Valeur	%
10 : dotations et fonds divers - FCTVA	FCTVA	2 750,27	13 591,74	2 295,79	16,89%	- 454,48	-16,52%
16 : emprunt auprès des établissements de crédit	Emprunt	-	40 961,41	-	0,00%	-	
28 : amortissements des immobilisations	Amortissements	217,00	7 571,00	-	0,00%	- 217,00	-100,00%
	<b>TOTAL</b>	<b>2 967,27</b>	<b>62 124,15</b>	<b>2 295,79</b>	<b>3,70%</b>	<b>- 671,48</b>	<b>-22,63%</b>

La forte progression entre 2016 et 2017 sur le chapitre 20 (86,33%) est lié au solde du projet logiciel métier.

### Compte administratif du Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D)

Le Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) délivre des prestations de soins infirmiers d'hygiène (aide à la toilette) à domicile sur le territoire du Sicoval (excepté Lauzerville) et sur la commune de Saint-Orens-de-Gameville, 365 jours sur 365.

Sa capacité autorisée est de 70 places pour les personnes âgées (PA) et 6 places pour les personnes atteintes d'un handicap (PH).

Les interventions sont réalisées par des aides-soignants sous délégation d'infirmiers coordinateurs. Les soins infirmiers techniques sont réglementairement réalisés par des infirmiers libéraux et financés par le service.

En 2017, le service à pris en charge 97 personnes.

Sur le terrain, une équipe permanente de 15 aides-soignantes assure les soins à domicile dont 11 titulaires. Les remplacements de 2017 ont mobilisé 6 personnes en CDD et 3 personnes en intérim. L'équipe administrative a mobilisé en 2017, 2 infirmiers coordinateurs et une assistante administrative.

Le financement de ce service provient exclusivement de l'assurance maladie après

tarification par l'organisme de tutelle, l'Agence régionale de santé (ARS).

La dotation allouée au SSIAD dépend d'un taux d'évolution fixé par la tutelle. Au fil des années, l'écart se creuse entre l'évolution de la dotation et l'évolution des dépenses réelles ; avec un effet ciseau marqué.

Dans sa notification d'attribution, l'ARS autorise les dépenses prévisionnelles par type de patient (répartition de la dotation). Pour l'exercice 2016, le budget du SSIAD se scinde ainsi :

- part PA à 805 248,48 € soit un coût à la place de 11 503,55 €

- part PH à 62 720,10 € soit un coût à la place de 10 453,35 €

Pour optimiser la lecture budgétaire, il est proposé de consolider les budgets PA et PH.

## ANALYSE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

### 1. Section de fonctionnement

FONCTIONNEMENT					
Dépenses					
Groupes	Nature	2017			
		Prévu	Réalisé	Disponible	Taux exécution
Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	Carburant	18 000,00	12 820,84	- 5 179,16	71,23%
	Prestations à caractère médical	223 052,63	222 810,15	- 242,48	99,89%
	Prestation blanchissage	9 272,60	9 272,60	-	100,00%
	Fournitures	3 724,77	2 090,57	- 1 634,20	56,13%
	Voyages et déplacements	150,00	-	- 150,00	0,00%
	Frais de télécommunication	2 000,00	375,14	- 1 624,86	18,76%
<b>Total groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante</b>		<b>256 200,00</b>	<b>247 369,30</b>	<b>- 8 830,70</b>	<b>96,55%</b>
Groupe II : dépenses afférentes au personnel	Personnel établissement	725 950,00	708 806,94	- 17 143,06	97,64%
	Intérimaires	50 000,00	38 780,38	- 11 219,62	77,56%
<b>Total groupe II : dépenses afférentes au personnel</b>		<b>775 950,00</b>	<b>747 587,32</b>	<b>- 28 362,68</b>	<b>96,34%</b>
Groupe III : dépenses afférentes à la structure	Entretien, réparation - maintenance	5 334,00	3 499,79	- 1 834,21	65,61%
	Remboursement communal de frais d'occupation de locaux	18 300,00	1 417,94	- 16 882,06	7,75%
	Vignettes crit air	78,00	76,96	- 1,04	98,67%
	Documentation générale	250,00	-	- 250,00	0,00%
	Remboursement CPAM	1 288,00	1 287,73	- 0,27	99,98%
	Amortissements	3 306,00	-	- 3 306,00	0,00%
<b>Total groupe III : dépenses afférentes à la structure</b>		<b>28 556,00</b>	<b>6 282,42</b>	<b>- 22 273,58</b>	<b>22,00%</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 060 706,00</b>	<b>1 001 239,04</b>	<b>- 59 466,96</b>	<b>94,39%</b>
Recettes					
Groupes	Nature	2017			
		Prévu	Réalisé	Disponible	Taux exécution
Groupe I : produit de la tarification	Dotation de l'ARS	892 487,25	892 487,25	-	100,00%
	<b>Total groupe I : produits de la tarification</b>	<b>892 487,25</b>	<b>892 487,25</b>	<b>-</b>	<b>100,00%</b>
Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	Rémunération du personnel non médical	25 000,00	35 015,45	10 015,45	140,06%
	Subvention d'exploitation	130 093,86	-	-130 093,86	0,00%
<b>Total groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation</b>		<b>155 093,86</b>	<b>35 015,45</b>	<b>-120 078,41</b>	<b>22,58%</b>
Groupe III : produits financiers, exceptionnels, et non encaissables	Autres produits exceptionnels	-	-	-	-
	<b>Total groupe III : produits financiers, exceptionnels et non encaissables</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT (hors résultat reporté)</b>		<b>1 047 581,11</b>	<b>927 502,70</b>	<b>-120 078,41</b>	<b>88,54%</b>
002 : excédent de fonctionnement reporté		13 124,89	-	-	-
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 060 706,00</b>	<b>927 502,70</b>		

Déficit - 73 736,34

## LES DEPENSES

### Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante

Le taux de réalisation de ce groupe de dépenses est de 96,55 %.

Les facteurs les plus importants de ce groupe sont les prestations à caractère médical qui représentent 99,89 % et les prestations de blanchissage 100 %.

### **Groupe II : dépenses afférentes au personnel**

Le groupe II reprend l'ensemble des dépenses afférentes au personnel. Elles se déclinent selon les catégories suivantes :

SSIAD - MASSE SALARIALE PAR POSTE	Réalisé 2016	BP + DM 2017 + VIREMENTS	Réalisé 2017	Ecart BP/CA 2017	% de réalisation
Rémunération et indemnités TIT	297 415,81	300 328,45	283 205,50	17 122,95	94,30%
Rémunération et indemnités NON TIT	170 183,35	192 274,81	192 274,81	0,00	100,00%
Charges Patronales	189 259,38	192 022,44	192 022,44	0,00	100,00%
TR	32 245,16	30 935,24	30 933,24	2,00	99,99%
Assurances statutaires	11 171,42	3 290,06	3 271,95	18,11	99,45%
Subvention Association du personnel	7 099,00	7 099,00	7 099,00	0,00	100,00%
<b>TOTAUX</b>	<b>707 374,12</b>	<b>725 950,00</b>	<b>708 806,94</b>	<b>17 143</b>	<b>97,64%</b>

Ce groupe représente 75 % des dépenses totales.

Les dépenses de frais d'intérimaire correspondent à des prestations d'aides-soignantes qui n'ont pas pu être pourvues en interne ou par recrutement temporaire. En effet, l'équipe du SSIAD est constituée à minima. Chaque heure de maladie ou de congés doit être remplacée. Le secteur fait face à un marché de l'emploi extrêmement tendu qui nécessite le recours aux agences d'intérim.

Pour 2017, le nombre d'heures réalisées par le biais des intérimaires s'élève à 944 heures pour un montant total de 38 780,38 €. Ce qui ramène le coût horaire à 41 €.

Ces dépenses représentent 5,2 % du groupe II.

### **Groupe III : dépenses afférentes à la structure**

Ce groupe de dépense a un taux de réalisation de 22 %.

La non-réalisation des amortissements ainsi que la sous-réalisation du loyer des locaux du service dans le bâtiment B de la mairie de Castanet-Tolosan expliquent le faible taux (le projet initial de regrouper le SAAD et le SSIAD au sein de la résidence autonomie n'a pas pu être effectif).

## **LES RECETTES**

Le financement du budget SSIAD provient principalement de la dotation globale de fonctionnement attribuée par l'ARS. En 2017, le montant est de 892 487,25 €. L'ARS a réduit sa dotation de 2 000 €. D'autre part, elle a demandé l'incorporation de 2 000 € au budget 2017 au titre de l'affectation du résultat 2015 (cette incorporation est non budgétaire).



DGF ARS 2016 reconductible et actualisée	DGF ARS 2016 perçue	DGF ARS 2017 reconductible et actualisée	DGF ARS 2017 notifiées à percevoir
887 969	867 969	894 487	892 487

-20 000
-2 000

A cette dotation, se sont ajoutés les remboursements sur rémunération du personnel (maladie, tickets restaurants, assurance...) à hauteur de 35 015,45 €.

## **RESULTAT DE FONCTIONNEMENT**

Le compte administratif 2017 du budget présente un déficit de fonctionnement d'un montant de 73 736,34 €.

Pour la seconde année consécutive, le budget Principal du Sicoval n'aura pas à être sollicité car il sera proposé à l'ARS de mobiliser la réserve de compensation afin d'absorber ce déficit.

## **2. Section d'Investissement**

INVESTISSEMENT					
Dépenses					
Chapitres	Nature	2017			
		Prévu	Réalisé	Disponible	Taux exécution
20 : immobilisations incorporelles	Licences, concessions	2 500,00	-	- 2 500,00	0,00%
	Matériel de bureau et matériel informatique	3 318,80	1 293,60	- 2 025,20	38,98%
21 : immobilisations corporelles	Mobilier	825,00	306,00	- 519,00	37,09%
	Autres immobilisations	2 580,00	140,16	- 2 439,84	5,43%
	Construction sur sol propre	211,42	-	- 211,42	0,00%
<b>TOTAL</b>		<b>9 435,22</b>	<b>1 739,76</b>	<b>- 7 695,46</b>	<b>18,44%</b>
<b>001 : déficit d'investissement reporté</b>		<b>10 910,59</b>	-		
Recettes					
Chapitres	Nature	2017			
		Prévu	Réalisé	Disponible	Taux exécution
10 : dotations et fonds divers - FCTVA	FCTVA	7 210,89	448,49	- 6 762,40	6,22%
16 : emprunt auprès des établissements de crédit	Emprunt	9 923,92	-	- 9 923,92	0,00%
28 : amortissements des immobilisations	Amortissements	3 306,00	-	- 3 306,00	0,00%
<b>TOTAL</b>		<b>20 440,81</b>	<b>448,49</b>	<b>- 19 992,32</b>	<b>2,19%</b>

Afin d'équilibrer la section d'investissement, un emprunt a été inscrit. Cependant, il n'a pas été réalisé.

## **3. Réserve de compensation**

Le montant de la réserve de compensation au 31/12/2017 s'élève à 59 034,14 €. Montant transmis par la Trésorerie.

Il existe toujours une différence entre le montant donné par l'ARS et celui transmis par la Trésorerie. La gestion des résultats en N+2 ainsi que les écritures non budgétaires peuvent être à l'origine de cette différence.

## **ELEMENTS D'ANALYSE DES EVOLUTIONS 2016/2017**

**FONCTIONNEMENT**

**Dépenses**

Groupes	Nature	2016		2017		Evolution 2016/2017	
		Réalisé	Prévu	Réalisé	Taux exécution	Valeur	%
Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	Carburant	13 351,73	18 000,00	12 820,84	71,23%	- 530,89	- 3,98%
	Prestation à caractère médical	198 873,70	223 052,63	222 810,15	99,89%	23 936,45	12,04%
	Prestation blanchissage	8 885,72	9 272,60	9 272,60	100,00%	386,88	4,35%
	Fournitures	2 364,79	3 724,77	2 090,57	56,13%	- 274,22	- 11,60%
	Voyages et déplacements	119,71	150,00	-	0,00%	- 119,71	- 100,00%
	Frais de télécommunication	1 214,55	2 000,00	375,14	18,76%	- 839,41	- 69,11%
<b>Total groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante</b>		<b>224 810,20</b>	<b>256 200,00</b>	<b>247 369,30</b>	<b>96,55%</b>	<b>22 559,10</b>	<b>10,03%</b>
Groupe II : dépenses afférentes au personnel	Personnel établissement	707 374,12	725 950,00	708 806,94	97,64%	1 432,82	0,20%
	Intérimaires	22 503,56	50 000,00	38 780,38	77,56%	16 276,82	72,33%
<b>Total groupe II : dépenses afférentes au personnel</b>		<b>729 877,68</b>	<b>775 950,00</b>	<b>747 587,32</b>	<b>96,34%</b>	<b>17 709,64</b>	<b>2,43%</b>
Groupe III : dépenses afférentes à la structure	Locations mobilière	424,80	-	-	0,00%	- 424,80	- 100,00%
	Entretien et réparation, maintenance	3 385,34	5 334,00	3 499,79	65,61%	114,45	3,38%
	Taxes	2,76	78,00	76,96	98,67%	74,20	2688,41%
	Remboursement communal de frais d'occupati	-	18 300,00	1 417,94	7,75%	1 417,94	
	Documentation générale	-	250,00	-	0,00%	-	
	Amortissements	58,00	3 306,00	-	0,00%	- 58,00	- 100,00%
Remboursement CPAM	-	1 288,00	1 287,73	99,98%	1 287,73		
<b>Total groupe III : dépenses afférentes à la structure</b>		<b>3 870,90</b>	<b>28 556,00</b>	<b>6 282,42</b>	<b>22,00%</b>	<b>2 411,52</b>	<b>62,30%</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>958 558,78</b>	<b>1 060 706,00</b>	<b>1 001 239,04</b>	<b>94,39%</b>	<b>42 680,26</b>	<b>4,45%</b>

**Recettes**

Groupes	Nature	2016		2017		Evolution 2016/2017	
		Réalisé	Prévu	Réalisé	Taux exécution	Valeur	%
Groupe I : produits de la tarification	Dotation de l'ARS	867 968,58	892 487,25	892 487,25	100,00%	24 518,67	2,82%
	<b>Total groupe I : produits de la tarification</b>	<b>867 968,58</b>	<b>892 487,25</b>	<b>892 487,25</b>	<b>100,00%</b>	<b>24 518,67</b>	<b>2,82%</b>
Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	Rémunération du personnel non médical	27 695,03	25 000,00	35 015,45	140,06%	7 320,42	26,43%
	Subvention d'exploitation	-	130 093,86	-	0,00%	-	
<b>Total groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation</b>		<b>27 695,03</b>	<b>155 093,86</b>	<b>35 015,45</b>	<b>22,58%</b>	<b>7 320,42</b>	<b>26,43%</b>
Groupe III : produits financiers, exceptionnels, et non	Autres produits exceptionnels	370,58	-	-	0,00%	- 370,58	- 100,00%
<b>Total groupe III : produits financiers, exceptionnels et non encaissables</b>		<b>370,58</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>0,00%</b>	<b>- 370,58</b>	<b>- 100,00%</b>
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>896 034,19</b>	<b>1 047 581,11</b>	<b>927 502,70</b>	<b>88,54%</b>	<b>31 468,51</b>	<b>3,51%</b>

002 : excédent de fonctionnement reporté

13 124,89

**Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante**

L'évolution la plus important de ce groupe reste les dépenses liées aux soins infirmiers (+12,04 %). La tutelle n'accompagne pas cette évolution par une tarification à l'activité. Le principe du service reste de maintenir un égal accès à tous. La forfaitisation de ce poste de dépenses a pour conséquence une maîtrise partielle de l'évolution des dépenses.

**Groupe II : dépenses afférentes au personnel**

SSIAD - MASSE SALARIALE PAR POSTE	Réalisé 2016	BP + DM 2017 + VIREMENTS	Réalisé 2017	Ecart BP/CA 2017	% de réalisation	Evolution CA2016/CA2017
Rémunération et indemnités TIT	297 415,81	300 328,45	283 205,50	17 122,95	94,30%	- 5,02%
Rémunération et indemnités NON TIT	170 183,35	192 274,81	192 274,81	0,00	100,00%	12,98%
Charges Patronales	189 259,38	192 022,44	192 022,44	0,00	100,00%	1,46%
TR	32 245,16	30 935,24	30 933,24	2,00	99,99%	- 4,24%
Assurances statutaires	11 171,42	3 290,06	3 271,95	18,11	99,45%	- 241,43%
Subvention Association du personnel	7 099,00	7 099,00	7 099,00	0,00	100,00%	0,00%
<b>TOTAUX</b>	<b>707 374,12</b>	<b>725 950,00</b>	<b>708 806,94</b>	<b>17 143</b>	<b>97,64%</b>	<b>0,20%</b>

Par rapport à 2016, le groupe II augmente de 2,43 % dont :

- 0,20 % pour les dépenses de personnel
- 72,33 % pour les dépenses d'intérim

En 2017, 353 jours d'arrêts maladie représentant 2 200 heures ont impacté le

fonctionnement du service. Ces remplacements ont été absorbés par :

- L'intérim
- L'embauche de contractuels
- L'intervention sur le terrain des responsables du service

Il est à noter que la fin de l'assurance statutaire entrainera naturellement une diminution des remboursements maladie.

Pour les années à venir, le choix de l'auto-assurance par la collectivité se traduira par une sollicitation plus importante du budget principal sur ce volet.

### Groupe III : dépenses afférentes à la structure

L'augmentation des dépenses s'élève à 2 411,52 €, soit + 62,30 % par rapport à 2016, et s'explique essentiellement par deux postes de dépenses :

- les remboursements CPAM qui étaient impactés sur le groupe I. Cette année la comptabilité du Sicoval a souhaité impacter ces remboursements en groupe III. Ce n'est donc pas une dépense nouvelle mais une mise en lumière suite à un changement d'imputation. Cela représente 1 287,73 €
- le loyer des locaux du service dans le bâtiment B de la mairie de Castanet-Tolosan. En 2016, aucune refacturation n'avait eu lieu sur ce poste de dépense. Cela représente donc une dépense nouvelle. Pour l'année 2017, ce montant s'élève à 1 417,94 €.

## INVESTISSEMENT

### Dépenses

Chapitres	Nature	2016		2017		Evolution 2016/2017	
		Réalisé	Prévu	Réalisé	Taux exécution	Valeur	%
20 : immobilisations incorporelles	Licences, concessions	2 978,72	2 500,00	-	0,00%	- 2 978,72	-100,00%
21 : immobilisations corporelles	Matériel de bureau et matériel informatique	5 470,24	3 318,80	1 293,60	38,98%	- 4 176,64	-76,35%
	Mobilier	3 035,00	825,00	306,00	37,09%	- 2 729,00	-89,92%
	Autres immobilisations	-	2 580,00	140,16	5,43%	140,16	
	Construction sur sol propre	-	211,42	-	0,00%	-	
<b>TOTAL</b>		<b>11 483,96</b>	<b>9 435,22</b>	<b>1 739,76</b>	<b>18,44%</b>	<b>- 9 744,20</b>	<b>-84,85%</b>

001 : déficit d'investissement reporté

- 10 910,59

-

### Recettes

Chapitres	Nature	2016		2017		Evolution 2016/2017	
		Réalisé	Prévu	Réalisé	Taux exécution	Valeur	%
10 : dotations et fonds divers - FCTVA	FCTVA	515,37	7 210,89	448,49	6,22%	- 66,88	-12,98%
16 : emprunt auprès des établissements de crédit	Emprunt	-	9 923,92	-	0,00%	-	
28 : amortissements des immobilisations	Amortissements	58,00	3 306,00	-	0,00%	- 58,00	-100,00%
<b>TOTAL</b>		<b>573,37</b>	<b>20 440,81</b>	<b>448,49</b>	<b>2,19%</b>	<b>- 124,88</b>	<b>-21,78%</b>

Il est proposé :

- d'approuver les comptes administratifs des budgets Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (S.A.A.D.) et Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D.) conformément aux résultats cités précédemment

**Jacques Oberti se retire de la séance.**

**Adopté à l'unanimité.**

## **DEP / Gestion du domaine public**

### **11 - Zonage Assainissement Péchabou**

*Rapporteur : Michèle GARRIGUES, 4ème Vice-Présidente*

D'après la loi sur l'eau et les milieux aquatiques et le Code Général des Collectivités Territoriales (article L2224-10) : « Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique, réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ...».

Une étude sur l'assainissement de la commune a été réalisée en 2004 à l'issue de laquelle le plan de zonage d'assainissement n'a pas été soumis à l'enquête publique. Afin de régulariser la situation et de mettre en cohérence le zonage d'assainissement et le PLU, une mise à jour de ce zonage a été réalisée.

Le Code de l'Environnement donne la possibilité de regrouper les enquêtes publiques (article L123-6). Le zonage d'assainissement portant sur le territoire communal et étant fortement lié au document d'urbanisme, il est judicieux que la commune organise l'enquête publique.

C'est pourquoi, le SICOVAL souhaite déléguer la réalisation de l'enquête publique à la commune de Péchabou.

### **Zonage d'assainissement** (rapport et carte ci-jointe)

95 % des logements de la commune sont desservis par le réseau public de collecte des eaux usées. Les logements actuellement en assainissement non collectif sont pour la plupart isolés où non raccordables du fait de la configuration des terrains.

Les zones à urbaniser du PLU se situent en zone d'assainissement collectif et il n'y pas de secteur ouvert à l'urbanisation en zone d'assainissement non collectif.

La STEP d'épuration de Castanet Tolosan qui traite également les effluents de 4 autres communes est chargée à 64 % et peut recevoir les projets d'urbanisation des communes à court et moyen terme.

### **Dispense évaluation environnementale**

Un dossier de demande de dispense d'évaluation environnementale après examen au cas par cas en application de l'article R.122-18 du Code de l'Environnement a été déposé à la DREAL et est en cours d'instruction.

Il est proposé :

d'approuver le plan de zonage d'assainissement tel qu'il est annexé à la présente  
de déléguer à la commune de Péchabou la réalisation de l'enquête publique

**Adopté à l'unanimité.**

## **DEP / Gestion du domaine public**

### **12 - Zonage Assainissement Goyrans**

*Rapporteur : Michèle GARRIGUES, 4ème Vice-Présidente*

D'après la loi sur l'eau et les milieux aquatiques et le Code Général des Collectivités Territoriales (article L2224-10): « Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique, réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ...».

Une étude sur l'assainissement de la commune a été réalisée en 2013 à l'issue de laquelle un zonage d'assainissement a été réalisé et validé par enquête publique le 21/02/2014. Ce zonage avait été établi en parallèle du PLU. Ce PLU est tombé par recours et la commune a engagé une nouvelle révision du POS en PLU en 2017.

Aussi, afin d'assurer une cohérence entre les orientations du PLU et le zonage d'assainissement, une actualisation du zonage d'assainissement a été nécessaire.

Le Code de l'Environnement donne la possibilité de regrouper les enquêtes publiques (article L123-6). C'est pourquoi, le SICOVAL a confié la réalisation de l'enquête publique à la commune de Goyrans.

### **Zonage d'assainissement** (rapport et carte ci-jointe)

Le zonage d'assainissement validé au moment du PLU annulé n'est pas en adéquation avec le nouveau projet d'urbanisme. En effet, des scénarios envisagés dans l'étude et le zonage d'assainissement prenaient en compte l'urbanisation de zones qui ne sont pas urbanisables dans le nouveau projet.

Le projet de PLU prévoit l'ouverture d'une seule zone à l'urbanisation qui est déjà desservie par le réseau collectif. Il ne prévoit pas d'extension des zones en assainissement non collectif. Ce projet de PLU n'engendre pas de nouveau scénario d'étude vis à vis de l'assainissement.

La station d'épuration située sur la territoire communal peut recevoir les effluents supplémentaires générés par le PLU.

**Dispense évaluation environnementale** (Décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 04/08/2017 ci-jointe).

Le dossier de zonage d'assainissement a fait l'objet d'une décision de dispense d'évaluation environnementale après examen au cas par cas en application de l'article R.122-18 du Code de l'Environnement.

**Enquête publique** (Rapport et conclusion du commissaire enquêteur ci-joints)

L'enquête publique conjointe relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme et au zonage d'assainissement a été réalisée du 20/11 au 20/12/2017.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de zonage d'assainissement.

Il est proposé :

d'approuver le plan de zonage d'assainissement tel qu'il est annexé à la présente

de tenir le plan de zonage d'assainissement à disposition du public au SICOVAL et en Mairie de Goyrans aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

**Adopté à l'unanimité.**

## **DEP / Gestion du domaine public**

### **13 - Zonage Assainissement Vigoulet-Auzil**

*Rapporteur : Michèle GARRIGUES, 4ème Vice-Présidente*

D'après la loi sur l'eau et les milieux aquatiques et le Code Général des Collectivités Territoriales (article L2224-10): « Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique, réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ...».

Le zonage d'assainissement de la commune de Vigoulet-Auzil a été validé le 30/05/2000.

La commune de Vigoulet-Auzil a révisé son PLU en 2017. Et, afin d'assurer une cohérence entre les orientations du PLU et le zonage d'assainissement, une actualisation du zonage d'assainissement a été nécessaire.

Le Code de l'Environnement donne la possibilité de regrouper les enquêtes publiques (article L123-6). C'est pourquoi, le SICOVAL a confié la réalisation de l'enquête publique à la commune de Vigoulet-Auzil.

**Zonage d'assainissement** (rapport et carte ci-jointe)

Les secteurs d'urbanisation envisagés sont desservis en grande majorité par le réseau de collecte des eaux usées. Les secteurs actuellement en assainissement non collectif ne font pas l'objet d'extension dans le projet de PLU. Le zonage mis à jour intègre la zone d'urbanisation projetée au lieu-dit Canto-Cocut et le projet d'extension des laboratoires Fabre qui sont desservies par le réseau public de

collecte des eaux usées. La zone d'urbanisation du lieu-dit «Faloure» était déjà intégrée dans le zonage de 2000. Les stations d'épuration «Cimetière» et «Fabre» peuvent recevoir les projets envisagés sur leurs bassins versants.

Concernant la station d'épuration communale de «Menrhume», qui fait l'objet d'un arrêté préfectoral de mise en demeure, aucun nouveau raccordement et aucune construction ne seront autorisés avant la mise en service des nouveaux équipements sur la STEP actuelle prévue fin 2018.

***Dispense évaluation environnementale*** (Décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 10/04/2017 ci-jointe).

Le dossier de zonage d'assainissement a fait l'objet d'une décision de dispense d'évaluation environnementale après examen au cas par cas en application de l'article R.122-18 du Code de l'Environnement.

***Enquête publique*** (Rapport et conclusion du commissaire enquêteur ci-joints)

L'enquête publique conjointe relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme et au zonage d'assainissement a été réalisée du 15/11 au 15/12/2017.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de zonage d'assainissement avec une recommandation.

Il est proposé :

d'approuver le plan de zonage d'assainissement tel qu'il est annexé à la présente

de tenir le plan de zonage d'assainissement à disposition du public au SICOVAL et en Mairie de Vigoulet-Auzil aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

**Adopté à l'unanimité.**

## **DEP / Espaces naturels et paysagers**

### **14 - Convention de mise à disposition de service pour l'entretien des espaces verts des réservoirs SICOVAL/RESEAU 31**

**Rapporteur : Laurent FOREST, 13ème Vice-Président**

Dans le cadre de ses compétences, le Syndicat Mixte de l'Eau et Assainissement Réseau 31 a pour mission la prise en charge de l'entretien des réservoirs.

Depuis 2010, une convention entre le Sicoval et SMEA Réseau 31 est en place afin que les équipes techniques du Sicoval entretiennent les espaces verts des réservoirs du territoire, pour le compte du SMEA Réseau 31.

Afin de renouveler ce partenariat, un nouveau projet de convention est aujourd'hui proposé, reprenant en tout point les mêmes conditions que la convention en vigueur.

Il est proposé :

d'approuver la convention de mise à disposition de service pour l'entretien des espaces verts des réservoirs entre le Sicoval et le SMEA Réseau 31 pour l'année 2018, jointe en annexe,

d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention et tout document relatif à cette affaire.

**Adopté à l'unanimité.**

## **DAUH / Ecologie territoriale**

### **15 - Rapport sur la situation en matière de Développement Durable**

*Rapporteur : Gérard BOLET, 1er Vice-Président*

Dans le cadre de la loi du 12 Juillet 2010, dite « Grenelle 2 », le décret d'application de 17 Juin 2011 rend désormais obligatoire la présentation d'un rapport sur la situation en matière de développement durable pour les communes et EPCI de plus de 50 000 habitants. Ce rapport doit être présenté par l'exécutif de la collectivité préalablement au vote du budget.

Le rapport développement durable des collectivités s'inscrit dans un contexte général de transparence et d'informations à destination des citoyens dans le sens d'une plus grande intégration du développement durable à tous les niveaux.

Afin d'attester de la présentation effective du rapport en conseil de communauté, il convient que cette présentation fasse l'objet d'une délibération spécifique. Le rapport n'étant pas transmis aux services de l'Etat, cette délibération permet d'attester de son existence et de sa présentation. Cette dernière sera transmise, avec le budget, au représentant de l'Etat.

Outre son aspect réglementaire, ce rapport constitue un outil d'accompagnement à l'évaluation des politiques publiques, tout en permettant d'orienter les choix budgétaires en début d'année.

Exceptionnellement, cette année le rapport fait l'objet d'un focus. Celui-ci porte sur des actions du Sicoval à travers lesquelles il s'engage résolument dans une transition écologique dont la composante énergétique est centrale, et développe un ensemble de bonnes pratiques qui sont reconnues, parfois même labellisées. Il s'agit des points suivants :

- Le Sicoval lauréat TEPCV,
- La valorisation des Certificats d'Economie d'Energie TEPCV,
- Le suivi des consommations et le partenariat avec l'agence locale de l'énergie Soleval,
- La certification ISO 14000-1,
- La démarche Cit'Ergie.

Il est proposé de :

- valider le focus du rapport sur la situation en matière de Développement Durable du Sicoval ;
- autoriser le Président ou son représentant à signer les actes afférents.



**Adopté à l'unanimité.**

### **DAUH / Transports et déplacements**

#### **16 - Convention de partenariat entre Tisséo Collectivités et le Sicoval relative au suivi du Plan de Mobilité interne incluant le covoiturage**

*Rapporteur : Gérard BOLET, 1er Vice-Président*

Le Sicoval est en phase d'élaboration de son Plan de mobilité et bénéficie de l'accompagnement de Tisséo-collectivités dans sa démarche.

Afin de développer la pratique du covoiturage, de bénéficier d'un outil numérique efficace de mise en relation, le Sicoval souhaite pour ses agents adhérer à la plateforme de covoiturage de Tisséo.

Pour bénéficier gratuitement de cette plateforme de covoiturage et du suivi du Plan de Mobilité, il est nécessaire de résilier la convention d'accompagnements existante conclue entre le Sicoval et Tisséo Collectivités et de conclure cette nouvelle convention de partenariat.

Cette nouvelle convention remplacera la convention d'accompagnement à l'élaboration d'un Plan de Mobilité n°2016-0876 signé le 14 Décembre 2016.

Tisséo Collectivités s'engage à faire bénéficier le Sicoval de son service de covoiturage sans contrepartie financière, à la demande expresse du Sicoval.

Dès lors que le Sicoval aura signé une charte d'engagement actant de sa volonté de mettre en place les conditions favorables au covoiturage au sein de son établissement, les prestations suivantes seront mises en place par Tisséo Collectivités : organisation d'animations, inscriptions gratuites des agents et assistance, remise des statistiques.

Dès signature de la charte d'engagement, le Sicoval s'engagera à transmettre l'effectif total du Sicoval, désigner un référent covoiturage, organiser une animation par an, mettre à disposition de Tisséo Collectivités les outils nécessaires à ses animations, relayer la communication.

Par ailleurs, cette convention permet la poursuite de l'accompagnement du Plan de Mobilité du Sicoval par Tisséo Collectivités.

Il est proposé :

- De signer la convention de partenariat entre Tisséo-Collectivités et le Sicoval jointe en annexe, dans le cadre d'un accompagnement au suivi du Plan de mobilité du Sicoval incluant le covoiturage.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer les actes afférents

**Adopté à l'unanimité.**

### **DAUH / Ecologie territoriale**

#### **17 - Renouvellement du marché de fourniture d'électricité**

*Rapporteur : Gérard BOLET, 1er Vice-Président*

Le Sicoval doit reconduire son marché public de fourniture d'électricité. Le précédent marché, lancé au 1<sup>er</sup> janvier 2016, arrive à échéance au 31 décembre 2018. Il avait été organisé précédemment par l'UGAP (délibération 2015.05.02). En tant que centrale d'achat public, l'UGAP a organisé en 2015 un achat groupé d'électricité. Ce qui, en application de l'article 31 du code des marchés publics, exonère les acheteurs publics des procédures de mise en concurrence puisque c'est l'UGAP qui le fait. Le marché précédent se décomposait de la manière suivante : d'une part, un contrat de 139 points de livraison avec ENGIE, d'autre part, un contrat de 25 points de livraison avec EDF.

Pour éviter une rupture de fourniture, le Sicoval doit conclure de nouveaux contrats, cela suppose le lancement préalable d'une procédure de mise en concurrence.

Le Sicoval doit pour cela faire un choix parmi trois options :

- Lancer en interne un appel d'offre pour la fourniture d'électricité, mais le service du Sicoval s'occupant de l'achat public n'est pas formé, ni organisé, pour définir ce type de marché complexe (prix volatil, technicité particulière).
- Passer par un groupement de commande avec le SDEHG qui propose un service d'appel d'offre groupé pour l'électricité. Mais cet appel d'offre ne concerne que les tarifs verts et jaunes, or les tarifs bleus représentent 85% des points de livraison du Sicoval. Il est à noter que le Sicoval n'est pas adhérent. En outre, le SDEHG a déjà lancé ce marché au 01/01/2018 pour une durée de deux ans, il est donc impossible d'intégrer ce marché.
- Passer par l'offre de l'UGAP : la centrale d'achat public organise, pour la deuxième fois, un achat groupé d'électricité. L'UGAP met à profit son expérience de l'achat d'électricité, et garantit une sécurité technique et juridique. La massification du marché permet de plus l'obtention de prix intéressants. La procédure est maîtrisée par l'UGAP qui connaît la technicité du marché.

Il est proposé, selon les conclusions du groupe achat, de prendre part à la solution d'achat groupé avec l'UGAP.

L'engagement de la collectivité portera sur la participation à la consultation UGAP à savoir communication à l'UGAP de l'ensemble des informations sur les points de livraison actuels, et les équipements programmés, et signature d'un marché avec le(s) prestataire(s) retenu(s) par l'UGAP à l'issue de sa consultation.

Le marché serait ensuite exécuté par la collectivité pour une durée de trois ans. Les équipements non programmés qui seraient mis en service durant cette période, bénéficieront des prix prévus par le marché.

Il est proposé :

- d'approuver la passation d'une convention avec l'UGAP pour l'achat d'électricité,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité.**

**DAUH / Foncier**

**18 - Baziège vente du terrain "Bordeblanche"**

*Rapporteur : Christophe LUBAC, 3ème Vice-Président*

*Par acte authentique en date du 11 mai 2005, le Sicoval s'est porté acquéreur d'un ensemble foncier de 3,8 ha environ sur Baziège, lieu-dit « Bordeblanche », dans le cadre d'un portage pour le compte de la commune.*

A cet effet, une convention de réserve foncière s'est signée entre le Sicoval et la commune pour la réalisation d'une opération d'habitat à long terme.

Le portage du Sicoval pour le compte de la commune est d'environ 2 ha en zone AU, 0,9 ha en zone AU0 et 0,9 ha en zone N.

Le coût global de l'opération au 31/12/2018 est de 933 200 €, comprenant le prix initial d'acquisition et les frais liés (658 902 €), ainsi que les frais de portage -frais financiers et de gestion- (274 298 €).

L'aménagement d'une première tranche correspondant à la zone AU est à l'étude soit 70 logements environ dont 20% de locatif social et 20 à 30% d'accession à prix abordable. La deuxième tranche interviendra à horizon 2025.

Pour la première phase, l'aménageur promoteur retenu est la société Pierre Passion.

Il convient de procéder aux ventes suivantes :

- Vente à la société Pierre Passion de 2 ha environ en zone AU au prix forfaitaire de 800 000 € calculé sur la base de 40 € le m<sup>2</sup>,
- Vente à la commune de 1,8 ha environ au coût global de l'opération restant dû, soit 133 200 €, ventilés comme suit : 121 392 € (13,50 € le m<sup>2</sup>) pour la partie AU0 et 11 808 € (1,30 € le m<sup>2</sup>) pour la partie N.

Les prix sont conformes à l'avis de France Domaine du 26 mars 2018.

Il est proposé de :

- Approuver la vente à la société Pierre Passion, ou toute personne morale ou physique qui peut s'y substituer, de 2 ha environ à prendre sur les parcelles K n°391, 393, 395 et 390, au prix forfaitaire de 800 000 €,
- Approuver la vente à la commune de Baziège de 1,8 ha environ à prendre sur la parcelle K n°390, au prix forfaitaire de 133 200 €,
- autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier,
- confier la rédaction des actes authentiques de vente à l'étude notariale de Maître LEVY à Montgiscard.

**Adopté par 56 voix Pour, 0 Contre, 3 Abstentions**

**DAUH / Foncier**

**19 - AYGUESVIVES - Extension Labal Prioul - Société LIDL - Cession lot A**

Dans le cadre de sa compétence pour la création, l'aménagement et la gestion des zones d'activités économiques d'intérêt communautaire, le Sicoval a entrepris l'aménagement de l'extension de la zone Labal Prioul située commune d'Ayguesvives pour conforter le parc d'activités existant.

Sur la première tranche de l'opération, l'entreprise LIDL a déjà construit un magasin correspondant à sa nouvelle image en remplacement de celui situé commune de Montgiscard secteur Nostre Seigne.

Pour cette réalisation, l'entreprise a acquis auprès du Sicoval le lot n°2 d'environ 1 ha.

Dans le même temps, par délibération du conseil de communauté en date du 6 juin 2017, le Sicoval a accepté la promesse d'achat faite par l'entreprise concernant le futur lot 5 de la seconde tranche, sous réserve de la réalisation de l'acquisition foncière permettant cet aménagement.

Le Sicoval est maintenant propriétaire du terrain destiné à recevoir la deuxième tranche du lotissement. Le permis d'aménager a été délivré le 8 février 2018.

Il convient de procéder à la cession du futur lot n°5 devenu lot A dans le permis d'aménager délivré.

Ce lot d'une superficie d'environ 4 000 m<sup>2</sup> est à prendre sur les parcelles référencées section G n° 821 de 4 112 m<sup>2</sup>, n° 824 de 8 375 m<sup>2</sup> et n° 826 de 7 870 m<sup>2</sup>. Il n'a pas de caractère commercial et son prix est proposé à 70 € HT le m<sup>2</sup>.

Ce prix est conforme à l'avis de France domaine en date du 6 mars 2018.

Lors de la promesse d'achat, pour garantir à LIDL que le lot A lui est réservé, il a été consenti sur ce terrain et au profit du lot n°2, une servitude de droit privé de non constructibilité. Celle-ci tombera lors de la vente du terrain à LIDL.

Parallèlement, pour garantir au Sicoval que le terrain ne sera pas « gelé », il sera intégré dans l'acte de vente une faculté de rachat au prix d'acquisition augmenté des frais d'acte en cas de non construction dans un délai de 5 ans.

Il est proposé :

- d'autoriser la cession à l'entreprise LIDL du lot A à prendre sur les parcelles référencées section G n° 821 de 4 112 m<sup>2</sup>, n° 824 de 8 375 m<sup>2</sup> et n° 826 de 7 870 m<sup>2</sup> pour une superficie d'environ 4 000 m<sup>2</sup>. La cession sera réalisée avec faculté de rachat par le Sicoval au prix d'acquisition augmenté des frais d'acte en cas de non construction dans un délai de 5 ans.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier,
- de confier la rédaction des actes authentiques et tous documents associés à Maître David LEVY de l'étude

**Adopté à l'unanimité.**

**20 - DEYME - Parc d'activités des Monges - Vente de terrain à la société EXYDIA**

*Rapporteur : Christophe LUBAC, 3ème Vice-Président*

Par délibération en date du 3 mai 2010, le conseil de communauté a approuvé la création d'un lotissement communautaire à usage d'activités sur la zone des MONGES à DEYME.

Le groupe développement économique a donné un avis favorable à la société EXYDIA dont le siège est à LABEGE et représentée par Monsieur Lionel FABRE pour déplacer à Deyme, le siège social et l'activité d'une de ses filiales, la société CAPFER.

Le siège social de la société CAPFER est actuellement situé à Toulouse. Elle est spécialisée dans les armatures de construction et les petits travaux de bâtiment.

Un protocole de réservation a été signé avec l'acquéreur pour un terrain d'une superficie de 2 850 m<sup>2</sup>, constitué des lots numérotés 22 et 23.

A la suite des études de faisabilité, la société EXYDIA confirme son implantation et projette de déposer une demande de permis de construire pour un bâtiment à usage d'entrepôt, de bureaux et d'un logement de gardiennage d'une surface de plancher d'environ 700 m<sup>2</sup>.

La cession foncière porte sur les parcelles référencées au cadastre de la commune de Deyme section B n° 253 (lot n°22) et n° 254 (lot n°23) respectivement de 1 428 m<sup>2</sup> et 1 422 m<sup>2</sup>, pour un total de 2 850 m<sup>2</sup> de superficie.

Le prix convenu est de 45 € HT le m<sup>2</sup> soit 128 250 € HT.

L'avis de France Domaine en date du 16 mai 2016 avec prorogation de la validité jusqu'au 10 mai 2018, confirme ce prix.

Par délibérations n° 201606016 et 201606017, le conseil de communauté du Sicoval avait décidé la cession de ces parcelles à deux entreprises qui n'ont pas obtenu le financement de leur projet. Il est proposé d'annuler ces deux délibérations.

Il est proposé :

- d'autoriser la cession des parcelles référencées au cadastre de la commune de Deyme section B n° 253 (lot n°22) et n° 254 (lot n°23) respectivement de 1 428 m<sup>2</sup> et 1 422 m<sup>2</sup>, pour un total de 2 850 m<sup>2</sup> de superficie au prix de 45 € HT/m<sup>2</sup> de terrain soit 128 250 € HT, à la société EXYDIA représentée par Monsieur Lionel FABRE ou toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférant à ce dossier,
- d'annuler les délibérations n°201606016 et n° 201606017,
- de confier la rédaction de l'acte authentique de cession à l'étude de Maître David Levy à Montgiscard.

**Arnaud Lafon s'abstient au vu du fait qu'il manque un document relatif à l'insertion paysagère demandé au groupe architecture et non fourni.**

**Adopté par 55 voix Pour, 0 Contre, 4 Abstentions.**

## **DRH / Ressources humaines**

### **21 - Suppressions de postes**

*Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6ème Vice-Président*

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

En cas de suppression d'emploi ou diminution du nombre d'heures de travail (assimilée à une suppression d'emploi), la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Le comité technique a émis un avis favorable.

### **Ces suppressions sont liées à des départ d'agents (retraite, mutation, disponibilité ...) non remplacés :**

- 1 emploi de catégorie C, adjoint technique, à temps complet

Technicien maintenance réseaux, DSI. Cet agent a été mis en retraite pour invalidité. Absent pour maladie depuis plusieurs années, la DSI depuis a recruté des agents supplémentaires.

- 1 emploi de catégorie C, adjoint technique, à temps non complet 24h

Agent d'entretien, DPPE. Cet agent est parti à la retraite le 31/10/2016. Ses missions sont désormais effectuées dans le cadre d'une prestation de service.

- 1 emploi de catégorie C, adjoint administratif principal de 2° classe, à temps complet

Conseiller relation usagers, DEP. Cet agent est en disponibilité depuis le 01/01/2016. Ce poste a été remplacé par une mobilité d'un agent du SAAD sur un poste accueil.

- 1 emploi de catégorie C, adjoint d'animation, à temps non complet 21 heures

Animateur, Direction de la petite enfance.

- 1 emploi de catégorie C, agent de maîtrise principal, à temps complet

Chef d'équipe cellule logistique, DEP.

- 1 emploi de catégorie A, ingénieur territorial, à temps complet

Chargé de mission aménagement urbanisme, DAUH.

- 1 emploi de catégorie A, puéricultrice classe normale, à temps complet

Puéricultrice, DPPE.

- 1 emploi de catégorie A, attaché territorial, à temps complet

Chef de cellule commercialisation et immobilier des entreprises, DAUH.

- 1 emploi de catégorie B, éducateur des activités physiques et sportives principal 1° classe, à temps complet

Chef de bassin, DCOS. Cet agent a été mis en retraite pour invalidité. Absent pour maladie depuis plusieurs années le service a recruté depuis 2015 un agent.

- 1 emploi de catégorie C, adjoint d'animation, à temps non complet 25 heures

Animateur, DPEDUC.

- 1 emploi de catégorie C, agent social principal 2° classe, à temps non complet 17 heures

Aide à domicile, DSA.

- 1 emploi de catégorie A, médecin 1° classe, à temps non complet 27 heures

Médecin service médecine préventive, DG.

- 2 emplois d'assistante maternelle à temps complet

DPPE.

**Ces suppressions sont liées à des diminutions de temps de travail :**

- 1 emploi de catégorie B, animateur, à temps non complet 25 heures

Directeur centre de loisirs, DPEDUC.

- 1 emploi de catégorie A, médecin 2° classe, à temps non complet 30 heures

Médecin de crèche, DPPE.

Il est proposé :

- d'approuver ces suppressions de postes.

**Adopté à l'unanimité.**

**DRH / Ressources humaines**

**22 - Modification du tableau des effectifs - Avancements de grade (Effectif constant)**

*Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6ème Vice-Président*

Conformément à l'art.34 de la loi n°84-53 du 26/01/84, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Ces emplois doivent être budgétés et les dépenses correspondantes inscrites au budget voté par le Conseil.

Une actualisation du tableau des effectifs est nécessaire afin de permettre une meilleure gestion administrative du personnel communautaire.

Ces modifications sont administratives et n'impactent pas l'effectif réel du Sicoval.

Elles proviennent du changement de grade de certains agents suite à des avancements de grade.

En 2018, 222 avancements de grade (validés en fonction des critères statutaires et de la procédure interne du Sicoval) sont prévus.

Certains postes vacants ont pu être utilisés.

Il est cependant nécessaire de créer les postes suivants : 1 emploi de catégorie A, 8 emplois de catégorie B et 190 emplois de catégorie C

- 48 emplois de catégorie C adjoint administratif principal de 1° classe, à temps complet
- 1 emploi de catégorie C adjoint administratif principal de 1° classe, à temps non complet 20h30
- 9 emplois de catégorie C adjoint administratif principal de 2° classe, à temps complet

- 3 emplois de catégorie C agent de maîtrise principal, à temps complet
- 9 emplois de catégorie C adjoint technique principal de 1° classe, à temps complet
- 16 emplois de catégorie C adjoint technique principal de 2° classe, à temps complet
- 2 emplois de catégorie C adjoint technique principal de 2° classe, à temps non complet 30h
- 1 emploi de catégorie C adjoint technique principal de 2° classe, à temps non complet 20h
- 2 emplois de catégorie C adjoint technique principal de 2° classe, à temps non complet 19h30
- 8 emplois de catégorie C agent social principal de 1° classe, à temps complet
- 1 emploi de catégorie C agent social principal de 1° classe, à temps non complet 32h
- 1 emploi de catégorie C agent social principal de 1° classe, à temps non complet 31h30
- 1 emploi de catégorie C agent social principal de 1° classe, à temps non complet 30h
- 1 emploi de catégorie C agent social principal de 1° classe, à temps non complet 28h
- 6 emplois de catégorie C agent social principal de 2° classe, à temps complet
- 2 emplois de catégorie C agent social principal de 2° classe, à temps non complet 30h
- 2 emplois de catégorie C agent social principal de 2° classe, à temps non complet 20h
- 13 emplois de catégorie C adjoint animation principal de 1° classe, à temps complet
- 1 emploi de catégorie C adjoint animation principal de 1° classe, à temps non complet 30h
- 1 emploi de catégorie C adjoint animation principal de 1° classe, à temps non complet 18h
- 10 emplois de catégorie C adjoint animation principal de 2° classe, à temps complet
- 2 emplois de catégorie C adjoint animation principal de 2° classe, à temps non complet 30h
- 43 emplois de catégorie C auxiliaire de puériculture principal de 1° classe, à temps complet
- 1 emploi de catégorie C auxiliaire de puériculture principal de 1° classe, à temps non complet 32h
- 1 emploi de catégorie C auxiliaire de puériculture principal de 1° classe, à temps non complet 30h
- 2 emplois de catégorie C auxiliaire de soins principal de 1° classe, à temps non complet 28h
- 2 emplois de catégorie C auxiliaire de soins principal de 1° classe, à temps non complet 21h
- 1 emploi de catégorie C ATSEM principal de 1° classe, à temps complet
- 6 emplois de catégorie B éducateur principal de jeunes enfants, à temps complet
- 1 emploi de catégorie A médecin 1° classe, à temps non complet 24h

Il est proposé :

- d'approuver la création de ces postes et d'autoriser le Président à procéder aux recrutements
- d'autoriser le Président, à procéder à un recrutement de fonctionnaire (mutation, liste d'aptitude sur concours ...) ou à défaut d'autoriser le président à faire appel à un recrutement par voie contractuelle.

Si le recrutement se fait par voie contractuelle, dans le cadre de l'article 3-3-2°, il se fera lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, parmi un des cas suivants:

- carence de candidatures statutaires



- avantage déterminant du contractuel
- caractère non durable des besoins auxquels il doit être fait face.

Dans ce cas, la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondante et il sera attribué un régime indemnitaire comme prévu par la délibération en vigueur.

- d'inscrire les dépenses correspondantes aux budgets 2018

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

**Adopté à l'unanimité.**

## **DRH / Ressources humaines**

### **23 - Modification du tableau des effectifs - emplois**

*Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6ème Vice-Président*

Conformément à l'art.34 de la loi n°84-53 du 26/01/84, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Ces emplois doivent être budgétés et les dépenses correspondantes inscrites au budget voté par le Conseil.

Il est aujourd'hui nécessaire de créer :

- **1 emploi de catégorie A (cadre d'emploi des attachés territoriaux) à temps complet,**
- **1 emploi de catégorie A (cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux) à temps complet**

Il est proposé :

- d'approuver la création de ces postes et d'autoriser le Président à procéder aux recrutements
- d'autoriser le Président, à procéder à un recrutement de fonctionnaires (mutation, liste d'aptitude sur concours ...) ou à défaut d'autoriser le président à faire appel à un recrutement par voie contractuelle.

Si le recrutement se fait par voie contractuelle, dans le cadre de l'article 3-3-2°, il se fera lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, parmi un des cas suivants:

- carence de candidatures statutaires
- avantage déterminant du contractuel
- caractère non durable des besoins auxquels il doit être fait face.

Dans ce cas, la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondante et il sera attribué un régime indemnitaire comme prévu par la délibération en vigueur.

- d'inscrire les dépenses correspondantes aux budgets 2018.
- d'autoriser le Président à signer toutes les conventions afférentes

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

**Adopté à l'unanimité.**

### **DRH / Ressources humaines**

#### **24 - Subvention à l'Association du Personnel du Sicoval**

*Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6ème Vice-Président*

Monsieur le Président rappelle que l'Association du Personnel du Sicoval, conforme à la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1978 et déclarée le 21 juillet 1978, a pour objet de prendre en charge les actions sociales vis-à-vis du Personnel.

Subvention au titre de l'année **2018**, s'élève à **539 250 euros** (cinq cent trente-neuf mille deux cent cinquante euros).

- d'attribuer la subvention à l'Association du Personnel du Sicoval pour un montant de **539 250 euros** (cinq cent trente-neuf mille deux cent cinquante euros).

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention afférente, étant entendu que la subvention votée sera versée à compter de la réception des pièces comptables et administratives obligatoires, transmises par l'association ;

Les crédits sont inscrits au budget 2018.

**Adopté à l'unanimité.**

### **DEP / Eau et assainissement**

#### **25 - Convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial établie avec les Voies Navigables de France n° 81331800007**

*Rapporteur : Michèle GARRIGUES, 4ème Vice-Présidente*

Conformément au Schéma Directeur d'Assainissement du Sicoval validé en 2005, une nouvelle station d'épuration intercommunale de capacité 11 575 équivalent-habitants est en cours de construction sur la commune d'Ayguesvives. Cette unité de traitement aura pour objectif de traiter les eaux usées des communes d'Ayguesvives, Baziège et Montgiscard, afin de remplacer les stations d'épuration d'Ayguesvives et Montgiscard, devenues obsolètes.

Ainsi, en parallèle de ce chantier, des travaux sont nécessaires sur les réseaux d'assainissement afin d'acheminer les eaux usées collectées sur les 3 communes jusqu'au nouveau système d'assainissement collectif.

Ces travaux consistent en :

La pose d'un collecteur de transfert sur un linéaire d'environ 1200 ml allant de la station actuelle d'Ayguesvives vers la future station à créer. Le réseau sera gravitaire. Il longera le ruisseau de l'Amadou sur sa rive droite ; le passage sous le Canal du Midi sera réalisé en fonçage à une dizaine de mètres à l'Est de l'aqueduc d'Ayguesvives (aqueduc de Gilade, classé Monument Historique). Ensuite le réseau atteindra le chemin de la Méditerranée, à partir duquel un fonçage sous la RD 813 permettra d'amener les effluents jusqu'au site ;

La pose d'un collecteur de transfert sur un linéaire de 1000 ml de la station actuelle de Mongiscard vers la future station d'Ayguesvives. Depuis Baziège, le réseau de refoulement actuel sera dévié après son passage sous l'A61 jusqu'en amont du barreau routier de l'échangeur de Montgiscard. Depuis la station de Montgiscard, un nouveau poste de relevage sera construit et la canalisation de refoulement actuelle sera réutilisée (en sens inverse) ; après la traversée du canal, le refoulement sera prolongé jusqu'en amont du barreau routier de l'échangeur de Montgiscard. La traversée du barreau routier est prévue en forage dirigé. Les deux conduites de refoulement seront prolongées jusqu'au point haut du tracé. Une chambre hydraulique sera créée à l'arrivée des deux conduites de refoulement pour assurer le départ en gravitaire jusqu'à la nouvelle station d'épuration.

Le tracé retenu est celui présentant le moins de contraintes techniques, foncières et financières et ayant le plus faible impact sur l'environnement.

Les Voies Navigables de France autorisent le Sicoval à réaliser les travaux de fonçage visant la pose d'une conduite d'assainissement à Ayguesvives, sous le Canal du Midi.

Cette occupation du domaine public fluvial donne lieu à une redevance annuelle.

Il a été convenu avec les Voies Navigables de France de signer une convention pour une durée de 15 ans.

Le montant de la redevance annuelle est fixé à 2,52 €.

Il est proposé :

de signer la convention d'occupation temporaire du Domaine Public Fluvial n°81331800007, jointe en annexe, pour une durée de 15 ans moyennant une redevance annuelle de 2,52 €,

d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité.**

## **DAF / Administration générale**

### **26 - Désignation de représentant à la Commission Consultative des Services Publics Locaux - Modification de membres de la CCSPL**

*Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval*

La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) est une instance obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants (loi ATR du 6 février 1992). Cette commission a été mise en place sur le Sicoval fin 2003.

La commission est composée du président du Sicoval ou son représentant, de vices présidents et de représentants des associations locales. Toute personne qualifiée peut le cas échéant participer aux réunions avec voix consultative. La commission a pour vocation de permettre aux usagers des services publics d'obtenir des informations sur le fonctionnement effectif des services publics, et d'être consultés sur certaines mesures relatives à leur organisation, en vue d'émettre toute proposition d'amélioration des services.

Ses attributions : extrait de l'article L1413-1 du code général des collectivités territoriales :

**La commission examine chaque année sur le rapport de son président :**

1. Le rapport mentionné à l'article L1411-3, établi par le délégataire de service public,
2. Les rapports sur le prix et la qualité des du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collectes, d'évacuation des déchets visés à l'article L.2224-5

3. Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière
4. Le rapport mentionné à l'article L.1414-14 établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

**Elle est consultée pour avis par l'organe exécutif sur délégation de l'assemblée délibérante sur :**

1. Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante, se prononce dans les conditions prévues par l'article L.1411-4
2. Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie
3. Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L.1414-2.

Aujourd'hui, les représentants élus du Sicoval au sein de cette commission sont :

- o M. Gérard BOLET est titulaire, M. Claude DUCERT est son suppléant
- o Mme Françoise EMERY est titulaire, Mr Joel MIELLET est son suppléant,
- o Mme Michèle GARRIGUES est titulaire, Mme Roselyne FEYT est sa suppléante,
- o M. Jean-François ROUSSEL est titulaire, M. Didier BELAIR est son suppléant
- o M. Bernadette SANMARTIN est titulaire, M. Henri AREVALO est son suppléant
- o M. Jacques OBERTI, président de la CCSPL
- o M. Georges SALEIL est titulaire, M. Michel LEGOURD est son suppléant

Suite à la démission de Monsieur LAFON de son mandat de titulaire au sein de la commission, il convient de le remplacer et de procéder à une nouvelle désignation.

Aujourd'hui, les représentants usagers du Sicoval au sein de cette commission sont :

- **UFC QUE CHOISIR : Mr GARCIA Hélios est titulaire, Mme DAUVERGNE Martine est sa suppléante**
- **CLCV (Consommation Logement et Cadre de Vie) : Mme GARCIA Laetitia est titulaire, Mme SIMONLATSER Evelyne est sa suppléante**
- **CONSEIL CYCLOVAL : Mme CHARPENTEAU Martine est titulaire, Mr SALIN Gérald est son suppléant**
- **ASSOCIATION EAU SECOURS 31 : Mme BOUZINAC Annie est titulaire, Mr SARRAILH Michel est son suppléant**
- **ADEUS: Mr FEAUGAS Jean Claude est titulaire, Mr LAMARQUE Alain est son suppléant**
- **URIOPSS Grand Sud : Mr VALVERDE Denis-René est titulaire, Mme RIVIERE Nolwenn est sa suppléante**
- **UDAF 31 : Mr SERVILLE Jacques est titulaire, Mr TAVERNIER Julien est son suppléant**

Suite à la démission de Monsieur GARCIA Hélios, membre titulaire et de Madame Dauvergne Martine, membre suppléant, représentants tous deux l'association UFC Que choisir de leur mandat au sein de la commission, il convient de le remplacer et de procéder à une nouvelle désignation.

Il est proposé :

- de désigner Madame DUNAU Marie-Françoise représentante titulaire et Madame KNIBIEHLER Martine, membre suppléant au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, pour représenter l'association UFC Que Choisir,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférant et notifier la délibération à l'organisme correspondant.

**Adopté à l'unanimité.**

## **DAF / Finances**

### **27 - Délibération subvention exceptionnelle du budget principal au budget annexe réseau**

## **de chaleur**

*Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9 ème vice-président*

Compte-tenu du déficit constaté à la reprise anticipée du compte administratif du budget réseau chaleur bois du Sicoval, l'équilibre du budget primitif 2018 nécessite une augmentation des recettes.

L'article L 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose un strict équilibre budgétaire des Service Public Industriel et Commercial (SPIC) exploités en régie, affermés ou concédés par les communes ou intercommunalités. Malgré tout, l'article L. 2224-2 prévoit quelques dérogations à ce strict principe de l'équilibre. Le conseil de communauté peut décider une prise en charge des dépenses du SPIC dans son budget général si lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la collectivité aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Il est proposé au conseil de communauté :

- D'inscrire 92.000€ au chapitre 67 (nature 67441) du budget principal au titre d'une subvention exceptionnelle à verser au budget réseau de chaleur
- D'inscrire 92.000€ au chapitre 77 (nature 774) du budget réseau de chaleur au titre d'une subvention exceptionnelle à percevoir du budget principal.

**Adopté à l'unanimité.**

## **DAF / Administration générale**

### **28 - Contrat Régional Unique - Programme opérationnel 2017 -Projet de réhabilitation de la piscine Alex Jany - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Ramonville - complément à la délibération S201712046**

*Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval*

Dans le cadre de sa nouvelle génération de politiques contractuelles engagées en juin 2014, la région Occitanie souhaite agir pour la croissance et l'emploi, le renforcement de la cohésion, de l'attractivité et du rayonnement territorial. Pour cela, la Région veut mobiliser l'ensemble des dispositifs et moyens financiers de la Région à destination des territoires, notamment celui du Sicoval, dans le cadre d'un Contrat Unique.

Le Contrat Régional Unique (CRU) de l'Agglomération du Sicoval a été adopté par la commission permanente du Conseil Régional du 15 octobre 2015 et fixe les axes prioritaires d'intervention pour une période de 3 ans, de 2015 à 2017. Ce contrat est mis en œuvre à travers des programmes opérationnels annuels qui fixent les projets bénéficiant de la dotation pluriannuelle dédiée au territoire du Sicoval.

Le programme opérationnel 2017 était majoritairement constitué de projets de rénovation énergétique et de mise en accessibilité de bâtiments publics, ainsi que d'un soutien au développement d'activités de la filière des objets connectés (cf délibération S201712045 et S201801013).

Parmi les projets 2017, la commune de Ramonville a déposé une demande d'aide

concernant la rénovation thermique et l'accessibilité de la piscine municipale Alex Jany.

Au cours de son instruction réalisée par les services de la région, ceux ci ont réorienté cette demande vers le dispositif d'aide dédié aux équipements sportifs plutôt que ceux dédiés à la rénovation et à l'accessibilité afin d'optimiser l'aide potentielle pour la commune. Toutefois, en cas de maîtrise d'ouvrage communale, le dispositif régional d'aide dédié aux équipements sportifs nécessite qu'un fonds de concours communautaire au moins égal à l'aide de la région soit attribué au projet.

Le principe d'attribution de ce fonds de concours a été validé en Conseil de communauté en décembre 2017 (délibération S201712046).

Parallèlement à ce fonds de concours, une note spécifique sera également établie pour définir l'articulation plus globale entre le Sicoval et la commune de Ramonville concernant ce projet.

Il est proposé :

- de valider la convention de fonds de concours au profit de la commune de Ramonville pour son projet de rénovation de la piscine Alex Jany,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **DAF / Administration générale**

#### **29 - Articulation entre la commune de Ramonville et le Sicoval pour le projet de réhabilitation de la piscine Alex Jany - Retenue sur Attribution de Compensation - complément à la délibération S201712047**

*Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval*

Dans le cadre de sa nouvelle génération de politiques contractuelles engagées en juin 2014, la région Occitanie souhaite agir pour la croissance et l'emploi, le renforcement de la cohésion, de l'attractivité et du rayonnement territorial. Pour cela, la Région veut mobiliser l'ensemble des dispositifs et moyens financiers de la Région à destination des territoires, notamment celui du Sicoval, dans le cadre d'un Contrat Unique.

Le Contrat Régional Unique (CRU) de l'Agglomération du Sicoval a été adopté par la commission permanente du Conseil Régional du 15 octobre 2015 et fixe les axes prioritaires d'intervention pour une période de 3 ans, de 2015 à 17. Ce contrat est mis en œuvre à travers des programmes opérationnels annuels qui fixent les projets bénéficiant de la dotation pluriannuelle dédiée au territoire du Sicoval.

Parmi les projets 2017, la commune de Ramonville a déposé une demande d'aide concernant la rénovation thermique et l'accessibilité de la piscine municipale Alex Jany.

Dans ce cadre, le Sicoval a validé le principe un fonds de concours par délibération numéro S201712046. Ce fonds de concours fait l'objet d'une proposition de délibération parallèlement à la présente note.

Par ailleurs, il a été convenu qu'une compensation financière, d'un montant équivalent au fonds de concours, serait versée au Sicoval afin de ne pas impacter ses capacités d'investissement. Ce principe est l'objet de la délibération numéro S201712047. Elle sera retenue sur le montant global dû à la commune de Ramonville dans le cadre de l'Attribution de compensation 2018.

Pour rappel, le fonds de concours consenti est inscrit dans la comptabilité du Sicoval au chapitre 204 et au chapitre 13 dans celle de la commune de Ramonville.

Il est proposé :

- de valider la retenue de la compensation financière sur l'Attribution de Compensation 2018 de la commune de Ramonville
  
- d'autoriser le président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité.**

**La séance est levée à 23h15**